

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Cinquante-quatrième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 2 – 6 octobre 2006

COMPTE RENDU RESUME

1. Allocution d'ouverture du Président

Le Président et le Secrétaire général souhaitent la bienvenue aux participants. Le représentant du PNUE fait une allocution au nom du Directeur exécutif du PNUE (communiquée dans le document SC54 Inf. 9). Le Président demande une minute de silence à la mémoire des personnes ayant travaillé pour la conservation de la nature au Népal, y compris le chef de l'organe de gestion CITES, disparues tragiquement dans un accident d'hélicoptère survenu au Népal le 23 septembre 2006.

Questions stratégiques et administratives

2. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail

2.1 Ordre du jour

Le Secrétariat présente le document SC54 Doc. 2.1. Il est suggéré que le Comité discute des résultats de l'atelier tenu récemment sur la CITES et les moyens d'existence et l'examen périodique des annexes. Il est également suggéré que le Comité établisse un groupe de travail qui discutera des points de l'ordre du jour relatifs aux esturgeons.

L'ordre du jour est adopté avec les amendements suivants:

- l'atelier sur la CITES et les moyens d'existence, tenu en Afrique du Sud du 5 au 7 septembre 2006, sera discuté au point 41 de l'ordre du jour (Incitations économiques); et
- l'examen périodique des annexes sera discuté au point 44 de l'ordre du jour (Autres questions).

Les représentants de l'Asie (Chine), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Nicaragua) et de l'Europe (Allemagne), ainsi que la Fédération de Russie, le Kazakhstan et le Mexique, interviennent au cours de la discussion.

2.2 Programme de travail

Le Secrétariat présente le document SC54 Doc. 2.2. Après discussion, le Comité décide que le point 6.1 de l'ordre du jour (Rapport du Président du groupe de travail sur le plan stratégique) sera discuté plus tard dans la semaine que ce qui est proposé dans le

programme de travail provisoire, et que le point 30 (Esturgeons et polyodons) sera discuté plus tôt que ce qui est proposé. Il est également suggéré que le groupe de travail sur le respect de la Convention se réunisse plus tôt pour terminer son travail avant que le Comité ne discute du point 35 de l'ordre du jour (Lignes directrices sur le respect de la Convention). Le Président demande que le programme de travail provisoire révisé, incluant ces changements et les autres points réorganisés pour les prendre en compte, soit soumis pour examen.

Lors d'une séance ultérieure, le Président demande s'il y a des commentaires sur le programme de travail provisoire révisé présenté dans le document SC54 Doc. 2.2 (Rev. 1). Le document est approuvé. Le Président se propose pour tenir des consultations informelles au sujet de la nécessité de discuter de divers points de l'ordre du jour en séance à huis clos. Une telle séance est finalement jugée superflue.

Les représentants de l'Europe (Allemagne) et de l'Asie (Japon), ainsi qu'Israël et la République islamique d'Iran, interviennent au cours de la discussion.

3. Règlement intérieur

Le Secrétariat présente le document SC54 Doc. 3. Le Comité prend note du règlement intérieur présenté dans le document SC54 Doc. 3.

Il n'y a pas d'autres interventions.

4. Lettres de créance

Le Secrétariat signale que les délégations de 61 Parties sont enregistrées pour participer à la session. Les délégations des 18 Parties qui sont les membres ou les membres suppléants du Comité permanent ont présenté leurs lettres de créance, de même que les délégations de toutes les Parties, sauf cinq, qui étaient représentées en tant qu'observateurs. Cinq organisations intergouvernementales sont représentées par des observateurs. De plus, 38 organisations non gouvernementales sont représentées par des observateurs, dont 14 n'ont pas présenté leurs lettres de créance. Le Comité prend note de ces informations.

Il n'y a pas d'autres interventions.

5. Admission des observateurs

Le Secrétariat présente le document SC54 Doc. 5. Le Comité décide d'admettre toutes les organisations dont la liste est jointe en annexe au document SC54 Doc. 5, ainsi que *The Union for the Conservation of Raptors*. Ce point de l'ordre du jour est rouvert à la demande de l'observateur de l'Arabie saoudite qui demande que, conformément à l'article 6.1, le Comité retire à *The Union for the Conservation of Raptors* le droit de participer à la session. Le Secrétaire général informe la session que cette organisation a envoyé au Président et à lui-même une lettre diffamant les Etats représentés à la session et le personnel du Secrétariat et portant le discrédit sur la Convention. Le Comité décide à l'unanimité d'accéder à la demande de l'Arabie saoudite.

Les Etats-Unis d'Amérique et IFAW interviennent au cours de la discussion.

6. Plan stratégique de la CITES: 2008-2013

6.1 Rapport du groupe de travail sur le plan stratégique

Le représentant du Ghana, en tant que Président du groupe de travail sur le plan stratégique, présente le rapport du groupe et le projet de plan stratégique pour 2008 à 2013 figurant dans le document SC54 Doc. 6.1.

Plusieurs participants remercient le groupe pour le travail déjà accompli mais certains se plaignent de la remise tardive du document. Certains participants se déclarent généralement favorables à la démarche adoptée et à la structure générale du projet de plan stratégique. Certains se déclarent préoccupés par la tendance manifestée à la CITES, qui transparaît dans le document, de s'écarter des fonctions centrales de la Convention pour tenir compte d'autres initiatives internationales telles que les objectifs de développement du millénaire, le Sommet mondial sur le développement durable, et les Objectifs de la biodiversité pour 2010. D'autres, cependant, appuient cette tendance et soulignent la nécessité que la CITES contribue aux autres processus internationaux pertinents. Plusieurs participants estiment qu'il faudrait trouver un meilleur équilibre entre les références aux objectifs de la conservation et celles aux objectifs du développement – toutes deux dans la déclaration de mission et ailleurs.

Des commentaires sont aussi faits, et des préoccupations exprimées, concernant les questions suivantes: les buts 1 et 2 pourrait être combinés; le projet ne semble pas respecter le droit des Parties d'adopter des mesures plus strictes; il devrait y avoir une référence aux réserves; l'accent est trop mis sur les questions financières; les références au respect de la Convention ne correspondent pas aux considérations exprimées par le groupe de travail sur ce sujet; concernant le but 2, différentes options devraient être considérées, ainsi que le lien entre le développement durable, les finances et les AME; les références à l'inscription appropriée devraient être complétées par une référence au suivi des effets des inscriptions; un plan d'action est nécessaire; il faudrait mettre davantage l'accent sur les aspects scientifiques de la CITES; le plan stratégique ne devrait pas chercher à changer les décisions de la CdP; les questions de conservation devraient être prioritaires; le principe de l'"utilisateur-payeur" devrait être souligné; le plan devrait chercher à établir les priorités et non à élargir la portée de la CITES ou ses domaines d'activité; l'attention devrait se tourner vers la résolution des problèmes persistants concernant des espèces spécifiques; les espèces non inscrites ne devraient pas être prioritaires; l'attention devrait se porter sur la manière de rendre compatibles les buts de la conservation et ceux du développement.

Le Comité permanent demande aux participants qui ont commenté le plan stratégique durant la discussion de donner leurs commentaires par écrit au Secrétariat pour qu'il les transmette au groupe de travail. Le Comité demande au groupe de travail de préparer un projet de plan stratégique révisé tenant compte de ces commentaires, pour soumission à la CdP14.

Lors d'une séance ultérieure, le Comité décide que le 15 novembre 2006 sera la date butoir pour soumettre au Secrétariat des commentaires sur le plan stratégique présenté dans le document SC54 Doc. 6.1.

Durant la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Afrique (Ghana et Kenya), de l'Asie (Japon), de l'Europe (Allemagne) et de l'Océanie (Australie), ainsi que de la Finlande (au nom des Etats membres de l'Union européenne), de l'Inde, d'Israël, de *David Shepherd Wildlife Foundation*, IFAW, l'UICN-l'Union mondiale pour la nature, IWMC-*The World Conservation Trust*, SSN et *Wildlife Trust of India*.

6.2 Aperçu d'un programme de travail chiffré pour le Secrétariat pour 2009 à 2011

Le Secrétariat présente le document SC54 Doc. 6.2 dans une réunion du Sous-Comité des finances. Le Comité approuve la proposition du Secrétariat d'établir un programme de travail chiffré pour 2009 à 2011.

Il n'y a pas d'autres interventions.

7. Préparation de la 14^e session de la Conférence des Parties

7.1 Préparation de la CdP14

Le représentant du prochain pays hôte indique où en est la préparation de la CdP14 et évoque la tenue d'une courte réunion ministérielle au cours de la deuxième semaine pour attirer plus particulièrement l'attention sur certaines questions importantes. Le Comité permanent prend note du rapport.

Il n'y a pas d'autres interventions.

7.2 Ordre du jour

Le Secrétariat présente le document SC54 Doc. 7.2. Concernant le projet d'ordre du jour de la CdP14 joint en annexe, il propose l'ajout d'un point pour faire rapport sur les activités de renforcement des capacités. La Chine propose l'inclusion d'un point sur "la CITES et les moyens d'existence". Le Comité décide que le Secrétariat inclura ce point et il demande à la Chine de fournir un document sur ce thème. Le Comité approuve le projet d'ordre du jour présenté dans cette annexe avec ces amendements.

Le représentant de l'Asie (Chine) et le prochain pays hôte (Pays-Bas) interviennent au cours de la discussion.

7.3 Programme de travail

Le Secrétariat présente le document SC54 Doc. 7.3. Le Comité approuve, sans débat, le projet de programme de travail pour la CdP14 présenté dans l'annexe.

7.4 Règlement intérieur

Le Secrétariat présente le document SC54 Doc. 7.4.

Concernant les amendements proposés pour les articles 5, 6 et 12, sur les réunions régionales, plusieurs participants manifestent leur opposition, estimant que les réunions régionales qui ont lieu durant les sessions de la Conférence des Parties ne devraient pas être considérées comme faisant partie formellement de ces dernières, et que les Parties de chaque région devraient avoir la possibilité d'organiser leurs réunions comme elles l'entendent. Des préoccupations sont exprimées quant au fait que les Parties de l'ouest de l'Asie ne sont pas adéquatement représentées au Comité permanent.

Les points de vue sont partagés pour ce qui est des amendements proposés pour les articles 14 et 15, sur la nomination d'un président adjoint de la Conférence des Parties. Certains participants estiment que les dispositions prises actuellement pour remplacer le président sont adéquates. D'autres soulignent que présider la CdP devrait être la prérogative du pays hôte et que les amendements contribueraient à garantir cette prérogative tout en facilitant la nomination d'un président à haut niveau.

Concernant l'amendement proposé pour l'article 28, sur les documents d'information, un participant demande que le nombre de ces documents émanant du Secrétariat soient réduit au minimum et qu'ils soient présentés le plus tôt possible.

L'UICN-l'Union mondiale pour la nature annonce son intention de publier ses analyses des propositions d'amendement des annexes d'ici à avril 2007 et qu'elle recherche des fonds à l'appui de la préparation de ce document.

Concernant les amendements proposés pour le règlement intérieur de la Conférence des Parties présentés dans l'annexe, le Comité:

- rejette les amendements proposés pour les articles 5, 6 et 12; et
- accepte les amendements proposés pour les articles 14, 15 et 28, en ajoutant dans l'article 15, paragraphe 1: ", le président suppléant" après "Le président".

Le Secrétariat est prié de préparer un document avec les amendements acceptés, pour approbation par la CdP14.

Durant la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Afrique (Ghana), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Chili), de l'Amérique du Nord (Canada), de l'Europe (Allemagne) et de l'Océanie (Australie), ainsi que de l'Argentine, des Etats-Unis, d'Israël, et de l'UICN-l'Union mondiale pour la nature, IWMC-*The World Conservation Trust* et *Safari Club International*.

7.5 Sélection de personnes pour assumer la présidence des comités

Le Secrétariat présente le document SC54 Doc. 7.5. Plusieurs participants s'expriment en faveur de la procédure proposée pour la sélection des candidats à la présidence des comités de session de la Conférence des Parties. Des amendements sont suggérés pour élargir la composition du panel de manière à y inclure un représentant de chaque région.

Le Comité permanent accepte les recommandations figurant aux paragraphes 8 à 14, avec les amendements suivants:

- l'alinéa 8 b) est amendé comme suit: "quatre autres membres du Comité permanent devant être choisis par le Comité permanent avant chaque session de la Conférence des Parties dans des régions non représentées autrement";
- le nouvel alinéa 8 c) suivant est inséré: "un représentant du prochain pays hôte en tant que membre *ex officio*";
- l'actuel alinéa 8 c) devient 8 d);
- le nouvel alinéa 10 d) suivant est inséré: "Le Secrétaire général indiquera aux membres du groupe de sélection toutes les propositions mentionnées ci-dessus à l'alinéa c)".

Lors d'une séance ultérieure, le Comité note que les représentants de l'Amérique du Nord, de l'Asie et de l'Océanie au groupe de sélection des présidents des comités de la CdP14 sont respectivement le Canada, la Chine et l'Australie.

Les représentants de l'Amérique du Nord (Canada), de l'Asie (Chine, Japon et Malaisie) et de l'Europe (Allemagne et République tchèque), ainsi que l'Inde, interviennent au cours de la discussion.

7.6 Comptes-rendus résumés

Le Secrétariat présente sa proposition, figurant dans le document SC54 Doc. 7.6, de fournir des rapports résumés sous forme de résumés durant les sessions de la Conférence des Parties, afin de simplifier la production de ces documents et de réduire les coûts. Plusieurs participants se déclarent opposés à cette proposition, estimant que les rapports résumés devraient être aussi complets que possible afin de faciliter la compréhension des raisons pour lesquelles les décisions sont prises, en particulier pour ceux qui n'assistent pas à la discussion, et pour disposer d'un document pour toute recherche ultérieure sur l'intention des Parties. Certains participants recommandent que les procès-verbaux des sessions soient enregistrés sur bandes.

Le Comité n'approuve pas la proposition du Secrétariat.

Durant la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Afrique (Kenya), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Chili), de l'Amérique du Nord (Canada), de l'Asie (Malaisie) et de l'Europe (Allemagne), ainsi que des Etats-Unis, d'Israël, de *David Shepherd Wildlife Foundation* et SSN.

7.7 Projet sur les délégués parrainés

Le Secrétariat présente ce point de l'ordre du jour. Il explique que les Pays-Bas, prochain pays hôte, a offert de couvrir l'hébergement à l'hôtel des délégués parrainés des pays en développement et des pays les moins développés. Le Secrétariat recherche donc des fonds pour couvrir les billets d'avion et l'indemnité journalière de subsistance des délégués parrainés. Le Secrétariat a envoyé aux Parties la notification n° 2006/045 en août 2006, leur demandant de lui indiquer leur besoin d'assistance financière en précisant si un appui était requis pour un ou pour deux représentants, la priorité devant être donnée aux Parties n'étant pas en mesure de financer la participation de deux représentants. Les Parties demandant un appui étaient priées d'indiquer au Secrétariat la taille de leur délégation. Le Secrétariat informe le Comité que 178.352 USD ont été réunis jusqu'à présent, alloués par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et *World Association of Zoos et Aquariums* et incluant le solde du projet sur les délégués parrainés de la CdP13; il ajoute qu'il faudrait encore réunir environ 500.000 USD pour ce projet. Le Comité prend note du rapport du Secrétariat.

Il n'y a pas d'autres interventions.

8. Personnalité juridique de la Convention et du Secrétariat

Le Secrétariat présente le document SC54 Doc. 8. Il indique les types de problèmes juridiques qui entravent la capacité du Secrétariat de remplir ses fonctions et demande au Comité permanent son assistance pour clarifier son statut juridique. A cet égard, il attire l'attention du Comité sur le projet de résolution figurant en annexe. Quelques membres du Comité se déclarent prêts à aider le Secrétariat à clarifier sa capacité juridique par le biais d'une résolution afin qu'il puisse mieux résoudre les problèmes pratiques, mais ils déclarent qu'ils ne seraient pas favorables à une résolution qui chercherait à clarifier la personnalité juridique internationale indépendante du Secrétariat. Ils soulèvent aussi des questions à propos du libellé du projet de résolution et suggèrent des changements. D'autres membres du Comité déclarent qu'une résolution ne serait pas le bon moyen de traiter la question et

ils suggèrent qu'une coopération plus étroite avec le PNUE ou un accord spécial avec le pays hôte pourrait permettre de trouver une solution.

A la suggestion du Président, le Comité approuve la tenue de consultations informelles, coordonnées par le représentant de l'Amérique du Nord (Canada), entre les représentants de l'Afrique, de l'Asie et de l'Europe, Israël, ainsi que le gouvernement dépositaire, car tous sont intervenus durant la discussion.

Lors d'une séance ultérieure, le représentant de l'Amérique du Nord communique les résultats de ces consultations. Il explique que des préoccupations ont été exprimées sur le fait d'établir une distinction entre la personnalité juridique du Secrétariat et sa capacité juridique de traiter les tâches administratives, et lui donner une compétence dépassant le cadre de la Convention. En conséquence, l'Amérique du Nord a préparé le texte suivant, qui a servi de base pour la discussion avec les Parties intéressées:

Capacité juridique du Secrétariat de la Convention

RECONNAISSANT le rôle important joué par le Secrétariat dans l'accomplissement du travail de la Convention; et

RECONNAISSANT les tâches spécifiques dévolues au Secrétariat par les Articles XI et XII de la Convention;

LA CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION

RECONNAIT que le Secrétariat, sous la direction générale de la Conférence des Parties, possède la capacité juridique pour:

- a) passer des contrats;*
- b) acquérir et céder des biens mobiliers et immobiliers; et*
- c) accomplir tout acte juridique dans l'exercice de ses fonctions et l'accomplissement de ses objectifs selon les instructions qui lui sont données par le Comité permanent ou la Conférence des Parties*

sans devoir rechercher l'approbation préalable de la Conférence des Parties ou du Comité permanent.

Le représentant de l'Amérique du Nord informe le Comité qu'un certain appui au texte révisé a été obtenu lors de larges consultations informelles mais qu'il n'a pas été possible de parvenir au consensus. Il suggère d'inclure malgré tout le texte révisé dans le compte rendu résumé de la session pour fournir un point de départ pour les futures discussions sur la question. Le projet de résolution révisé suscite à la fois appui et opposition au sein du Comité.

Le Comité décide qu'aucun projet de résolution ne sera soumis à la CdP14 mais il convient que le texte révisé du projet de résolution élaboré durant les consultations devrait figurer dans le rapport résumé de la session, de même que les réserves exprimées par le gouvernement dépositaire et par l'Allemagne au nom des Etats Membres de l'Union européenne.

Les représentants de l'Afrique (Kenya), de l'Amérique du Nord (Canada), de l'Asie (Japon), de l'Europe (Allemagne), de l'Océanie (Australie) et du gouvernement dépositaire, ainsi qu'Israël, interviennent au cours de la discussion.

9. Relation avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

9.1 Rapport du PNUE

Le représentant du PNUE présente le document SC54 Doc. 9.1 (Rev. 1). Le Comité prend note du rapport.

9.2 Protocole d'accord entre le Directeur exécutif du PNUE et le Comité permanent

Le Président indique les activités qu'il a entreprises en vue de la signature d'un protocole d'accord avec le Directeur exécutif du PNUE. Le représentant du PNUE déclare que le nouveau Directeur exécutif s'est engagé à aborder cette question dans le contexte des objectifs de réforme des Nations Unies et de l'étude de l'efficacité et des synergies conduite actuellement par l'Unité d'inspection conjointe des Nations Unies. Cependant, il demande à disposer de davantage de temps pendant que cette étude est en cours. Le Comité convient que le Président devrait écrire au Directeur exécutif pour lui demander plus de temps et lui demander que le Comité soit tenu informé, par l'intermédiaire du Secrétaire général, des progrès accomplis.

Il n'y a pas d'autres interventions.

10. Coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Le Secrétariat présente le document SC54 Doc. 10, attirant l'attention des participants sur le protocole d'accord entre la CITES et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), approuvé par le Comité permanent de la CITES à sa 53^e session (Genève, 2005) et par le Sous-Comité du commerce du poisson, du Comité de la pêche de la FAO (COFI:FT) à sa 10^e session (Santiago de Compostela, 2006). Le Secrétaire général de la CITES a contresigné le protocole d'accord déjà signé par l'Assistant du Directeur général des pêches de la FAO et a exprimé l'espoir que ce protocole contribue davantage encore à combiner les compétences techniques de la CITES et de la FAO pour garantir la gestion et la conservation des ressources aquatiques. Le représentant de FAO note que la coopération entre la CITES et la FAO s'est renforcée au cours des quatre années de négociations qui ont conduit à la finalisation du protocole; il souligne les activités spécifiques concernant les espèces de poissons inscrites aux annexes CITES qui sont exploitées commercialement.

Le Comité accueille avec satisfaction la conclusion du protocole d'accord entre la CITES et la FAO.

Il n'y a pas d'autres interventions.

11. Coopération avec l'Organisation mondiale du commerce

Le Secrétariat présente le document SC54 Doc. 11 en soulignant les différentes dispositions de la Déclaration ministérielle de Doha en cours de négociation dans les réunions spéciales du Comité du commerce et de l'environnement (CCE) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et en notant que ces négociations et d'autres sont encore suspendues.

Les participants expriment leur appréciation pour le travail fructueux accompli pour améliorer l'échange d'informations entre la CITES et l'OMC mais ils regrettent le manque de réciprocité quant à la possibilité de chacun de participer aux sessions de l'autre. L'OMC peut participer à tous les organes de la CITES mais la CITES ne peut pas participer à tous ceux de l'OMC. Il est souligné que les autres AME n'ont pas elles non plus le statut d'observateur à l'OMC en dépit de l'importance de veiller à ce que les régimes environnementaux et commerciaux s'appuient mutuellement. Les membres notent que la CITES pourrait apporter sa contribution sur un certain nombre de questions examinées par l'OMC (abattage illégal, label environnemental, accès au marché, etc.) et pourrait aider l'OMC dans la prise de la décisions relatives à l'environnement. Il est suggéré que le Président écrive à l'OMC pour lui demander que la CITES ait le statut d'observateur à toutes les sessions de l'OMC. La représentante du Secrétariat de l'OMC exprime son appréciation des contributions du Secrétariat CITES aux discussions du CCE. Elle explique que la clarification des conditions de l'obtention du statut d'observateur pour la CITES et les autres AME a été bloquée par une discussion politique au Conseil général.

La complémentarité de la CITES et de l'OMC est soulignée et il est suggéré que la coordination de l'environnement et du commerce soit renforcée au niveau national et que le Secrétariat demande le statut d'observateur à l'Association mondiale des agences de promotion de l'investissement.

Le Comité prend note du document et prie le Président d'écrire à l'OMC pour lui demander d'accorder à la Convention le statut d'observateur à part entière et permanent. Il demande en outre au Président de faire rapport au Comité à ses futures sessions sur toute réponse reçue de l'OMC ou toute mesure pertinente prise par cette organisation. Le Comité demande par ailleurs que le Secrétariat tienne compte des commentaires faits durant la présente session lorsqu'il fera rapport aux futures sessions sur la coopération avec l'OMC.

Les représentants de l'Afrique (Ghana et Kenya), de l'Europe (Allemagne) et de l'Océanie (Australie), les Etats-Unis, Israël, la République islamique d'Iran, le gouvernement dépositaire, ainsi que l'OMC, interviennent au cours de la discussion.

12. Finances

12.1 Rapport pour 2005

Le Secrétariat présente le document SC54 Doc. 12.1. Le Comité prend note du rapport pour 2005.

Il n'y a pas d'autres interventions.

12.2 Estimation des dépenses pour 2006

Le Secrétariat présente le document SC54 Doc. 12.2. Le Comité approuve l'augmentation de 359.001 USD du budget de 2006 pour couvrir les dépenses accrues en personnel dues aux changements de ces coûts pour le personnel de l'ONU en poste à Genève. De plus, le Comité convient que ce montant pourra être tiré du solde du fonds d'affectation spéciale puisque le budget actuel du Secrétariat ne prévoit pas de fonds pour imprévus et ne permet pas de faire des économies. Le Royaume-Uni se réfère au modèle de comité des finances de la Convention de Ramsar et propose d'établir un comité de ce genre, impliquant les Parties dans la préparation du plan de travail chiffré pour 2009-2011 et des autres questions financières par le Secrétariat. Le Secrétaire général déclare qu'il contactera le

Secrétariat de la Convention de Ramsar concernant le comité de supervision des finances proposé.

Il n'y a pas d'autres interventions.

12.3 Récupération des arriérés

Le Secrétariat présente le document SC54 Doc. 12.3 (Rev. 1). Le Comité prend note du rapport du Secrétariat sur les arriérés des Parties au fonds d'affectation spéciale CITES.

Il n'y a pas d'autres interventions.

13. Examen des comités scientifiques

Le Secrétariat présente le document SC54 Doc. 13.1, soulignant qu'il ne fait pas de recommandations à ce stade. Le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes présentent le document SC54 Doc. 13.2, indiquant que le document SC54 Inf. 5 fait partie intégrante de leur autoévaluation.

Les intervenants estiment que la performance et la structure actuelles des comités scientifiques sont généralement satisfaisantes et que des changements substantiels dans les dispositions actuelles ne sont pas nécessaires. Certains demandent que les comités scientifiques disposent de plus de moyens pour certaines activités, d'autres ne sont pas favorables à des changements dans le budget. Le Président charge le groupe de travail d'évaluation externe d'examiner les commentaires faits et de faire rapport au Comité.

Le Comité adopte la proposition figurant dans le document SC54 Com. 3.

Le représentant de l'Europe (Allemagne), l'Argentine, le Mexique (s'exprimant au nom de l'Amérique du Nord) ainsi que le Président du Comité pour les animaux et de la Présidente du Comité pour les plantes, interviennent au cours de la discussion.

14. Amélioration de la communication et de la représentation régionales

Le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les précisent que le rapport relatif à la décision 13.12 a été inclus dans le document SC54 Doc. 13.2. Le Comité en prend note.

Il n'y a pas d'autres interventions.

15. Cours de maîtrise sur l'accès aux espèces dans le commerce, leur gestion et leur conservation

L'observateur de l'Espagne présente le document SC54 Doc. 15. Le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Chili) et les observateurs de la Hongrie et du Mexique interviennent en faveur de ce programme. Le Secrétariat annonce qu'il a signé un protocole d'accord avec l'Université du Kent pour collaborer avec *Durrell Institute of Conservation and Ecology* sur son nouveau programme de maîtrise sur la conservation et le commerce international des espèces sauvages. Le représentant de l'Afrique (Kenya) encourage la participation du Secrétariat à ces initiatives de renforcement des capacités. Le Comité prend note du rapport

Les représentants de l'Afrique (Kenya), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Chili), ainsi que la Hongrie et le Mexique, interviennent au cours de la discussion.

Interprétation et application de la Convention

Examen des résolutions, des décisions et des annexes

16. Examen des résolutions et des décisions

Le Secrétariat présente le document SC54 Doc. 16 (Rev. 1). Plusieurs participants expriment leur appui général au processus d'examen et de regroupement des résolutions mais commentent certains aspects des propositions soumises dans le document. Le Secrétariat prend note de ces commentaires et note les pays qui souhaitent être consultés durant l'examen.

Le Comité permanent demande au Secrétariat de préparer un document sur ce thème pour la CdP14 en tenant compte des commentaires faits durant la discussion et obtenus lors de la consultation des Parties qui ont demandé à participer à sa préparation.

Les représentants de l'Amérique du Nord (Canada), de l'Asie (Japon) et de l'Europe (Allemagne) et les Etats-Unis, ainsi que l'UICN-l'Union mondiale pour la nature et SSN, interviennent au cours de la discussion.

17. Résolutions portant sur des espèces particulières inscrites à l'Annexe I

Le Secrétariat présente le document SC54 Doc. 17. Les participants de plusieurs pays souhaitent être consultés durant la préparation des projets de résolutions regroupées; le Secrétariat en prend note. Certaines ONG observatrices se déclarent opposées au regroupement proposé, estimant que les questions et les menaces traitées sont tout à fait distinctes et que leur regroupement de ces résolutions diminuerait l'importance accordée à chaque espèce.

Le Comité approuve la suggestion du Secrétariat de préparer un projet de résolutions regroupées sur les espèces inscrites à l'Annexe I et lui demande de consulter les Parties qui souhaitent être impliquées.

Les représentants de l'Asie (Chine et Malaisie) et de l'Europe (Allemagne), et les Etats-Unis et l'Italie, ainsi que *Conservation Force*, l'UICN-l'Union mondiale pour la nature, SSN, TRAFFIC et WWF, interviennent au cours de la discussion.

18. Annotation à diverses espèces du genre *Taxus*

Le Secrétariat présente le document SC54 Doc. 18 et le projet de proposition d'amendement des annexes joint en annexe. Le Comité note que la conclusion du Secrétariat est correcte, que l'annotation adoptée à la CdP13 est contraire à la Convention. Toutefois, il est aussi suggéré que la suppression de l'annotation ne correspondrait pas à l'intention originale de la Conférence des Parties de résoudre le problème du grand nombre de spécimens reproduits artificiellement d'hybrides de *Taxus* commercialisés (en particulier de *T. cuspidata*), et que le contrôle de ce commerce représenterait une lourde charge de travail sans bénéfice pour la conservation.

Le Comité décide que le document sera révisé de manière à proposer un amendement à l'annotation actuelle aux espèces du genre *Taxus* se référant aux "hybrides reproduits artificiellement et aux cultivars de *Taxus cuspidata* en pots " au lieu de "plants complets en

pot reproduits artificiellement". Le Comité prie le Secrétariat de travailler avec le Canada et la Chine à la révision du justificatif, et prie le gouvernement dépositaire de soumettre une proposition révisée à la CdP14.

Les représentants de l'Amérique du Nord (Canada), de l'Asie (Chine et Japon), de l'Europe (Allemagne) et de l'Océanie (Australie), les Etats-Unis, l'Inde, ainsi que la Présidente du Comité pour les plantes et IWMC-*The World Conservation Trust*, interviennent au cours de la discussion.

Contrôle du commerce

19. Introduction en provenance de la mer

Le Secrétariat présente le document SC54 Doc. 19 et se réfère à l'atelier sur l'introduction en provenance de la mer (Genève, 2005), présidé par le Président du Comité permanent. Il attire l'attention du Comité sur la recommandation faite au point 10 du document et sur les quatre annexes et reconnaît que le point 4 devrait être corrigé de manière à indiquer que le Mexique a participé à l'atelier. Le Secrétariat suggère que le Comité envisage la réunion d'un groupe de travail en marge de la CdP14 pour définir un mandat et une structure plus précis pour le travail à venir. Le Secrétariat propose aussi de demander des rapports sur des questions particulières aux Parties qui ont proposé de soumettre des informations sur leur expérience, ou à des organes de pêche régionaux sélectionnés.

Le Président déclare que le rapport de l'atelier et les commentaires reçus à ce sujet reflètent la complexité de l'introduction en provenance de la mer; il souligne que le Comité et la CdP ont encore un travail important à faire dans l'élaboration d'un mécanisme pour la mettre en œuvre.

Les membres du Comité et les observateurs félicitent les participants à l'atelier pour leur rapport et pour les progrès réalisés dans la clarification de l'introduction en provenance de la mer. Ils sont généralement favorables au projet de définition de "l'environnement marin n'étant pas sous la juridiction d'un Etat" et à l'établissement d'un processus pour clarifier, entre autres choses, l'Etat d'introduction et comment le certificat d'IPM est émis. Beaucoup estiment que le rapport de l'atelier est complet pour l'essentiel et peut être soumis comme document de travail à la CdP14. Les participants sont généralement favorables à la transmission à la CdP14 des commentaires du rapport de l'atelier figurant à l'annexe 2, du projet de résolution présenté dans l'annexe 3 et du projet de la décision soumis dans l'annexe 4 du document SC54 Doc. 19.

Un membre du Comité suggère d'obtenir un apport des organes de pêche régionaux et de DOALOS – peut-être lors d'un autre atelier ou d'une consultation, avant de soumettre un document à la CdP14. Il est cependant souligné qu'il n'y a pas de fonds disponibles pour un autre atelier et qu'il reste peu de temps pour en organiser un avant la CdP14.

Alors que le Comité examine la définition de "environnement marin n'étant pas sous la juridiction d'un Etat", proposée dans le projet de résolution, son attention est attirée sur les commentaires faits dans l'annexe 2. Les observateurs proposent plusieurs autres amendements qui suscitent des objections de certains membres du Comité. Ils notent que les participants à l'atelier ont largement discuté de la définition avant de s'accorder sur elle; ils demandent que la définition soit transmise à la CdP sans aucun changement. Les divergences d'opinion conduisent le Président à suggérer que la définition et un des paragraphes du préambule du projet de résolution soient mis entre crochets.

Alors que le Comité examine le projet de la décision, il est suggéré que le mandat du groupe de travail soit plus clair et sa composition plus large. Il est en outre suggéré que le

rapport de tout groupe de travail soit examiné par le Comité permanent plutôt que par la CdP, dont la session suivante n'aura pas lieu avant 2010.

Le représentant de la FAO appuie la proposition d'inclure des organes de pêche régionaux dans le futur travail planifié et indique que la FAO est prête à y participer.

Le Comité décide que le Président préparera et fera circuler un projet de texte incluant les amendements suggérés concernant le projet de résolution figurant à l'annexe 3 et le projet de décision figurant à l'annexe 4.

Lors d'une séance ultérieure, le Secrétariat présente le document SC54 Com. 1, où figurent les versions amendées des annexes 3 et 4 du document SC54 Doc. 19. Il déclare que la phrase suivante sera ajoutée dans la note d'introduction en haut du document SC54 Com. 1: "Les participants à l'atelier sur l'introduction en provenance de la mer travailleront par voie électronique à améliorer la définition de "environnement marin n'étant pas sous la juridiction d'un Etat" sur la base des questions soulevées au cours de la présente session et des commentaires figurant dans l'annexe 2 du document SC54 Doc. 19, pour examen à la CdP14". Le Comité accepte cet ajout ainsi que la suggestion de maintenir la version originale du paragraphe d) du document SC54 Doc. 19 annexe 4. Le Comité demande que le Secrétariat soumette à la CdP14 le rapport de l'atelier figurant à l'annexe 1 du document SC54 Doc. 19, les commentaires figurant à l'annexe 2 de ce document, et le document SC54 Com. 1 révisé.

L'Argentine fait la déclaration suivante:

L'Argentine a remarqué une erreur conceptuelle dans la partie intitulée "Débat initial" du rapport de l'atelier CITES sur l'introduction en provenance de la mer (Genève, 2005) joint en annexe au document SC54 Doc. 19.

Cette partie inclut le commentaire suivant: "Il a été expliqué que l'élargissement de la juridiction nationale au plateau continental au-delà de la limite des 200 milles nécessite l'approbation de la Commission sur le plateau continental et ne couvre que les organismes vivants trouvés sur le plateau continental ou dans son sous-sol".

Ce commentaire ne concorde pas avec la disposition de l'Article 76 de l'UNCLOS, qui établit les droits souverains de l'Etat côtier sur le plateau continental au-delà de la limite des 200 milles. Il contredit aussi la disposition de l'Article 77 de cette Convention, selon laquelle l'Etat côtier exerce des droits souverains sur le plateau continental aux fins de son exploration et de l'exploitation de ses ressources naturelles, définissant ces ressources comme étant les ressources minérales et autres ressources non biologiques des fonds marins et de leur sous-sol, ainsi que les organismes vivants qui appartiennent aux espèces sédentaires (paragraphe 1 et 4 de cet article). L'Argentine demande la correction de l'erreur susmentionnée.

La Turquie fait la déclaration suivante:

Concernant les références à l'UNCLOS faites dans le document SC54 Doc. 19 sur l'introduction en provenance de la mer, la Turquie n'étant pas Partie à l'UNCLOS, sa position concernant ladite Convention reste inchangée.

Durant la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Afrique (Ghana), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Chili), de l'Amérique du Nord (Canada), de l'Asie (Chine), de l'Europe (Islande et Allemagne), de l'Océanie (Australie), et de l'Argentine, des Etats-Unis, du Mexique, de la Norvège, de la Turquie et du gouvernement dépositaire, ainsi

que de *Conservation Force*, de la Commission européenne, de la FAO, d'*International Environmental Law Programme* et d'*IWMC-The World Conservation Trust*.

20. Commerce des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I

Le Secrétariat présente le document SC54 Doc. 20. Plusieurs Parties expriment leur appui général aux conclusions et aux recommandations. Toutefois, certaines n'appuient pas la recommandation b), estimant que le Secrétariat devrait demander aux Parties concernées d'investiguer les indications d'importations de spécimens élevés en captivité provenant d'établissements non enregistrés, et leur rappeler les recommandations figurant dans la résolution Conf. 12.10 (Rev. CoP13). Certains participants ne partagent pas les conclusions du document ou estiment qu'elles ne sont pas étayées par des données. De plus, un ou plusieurs participants expriment les opinions suivantes: le processus d'enregistrement des établissements d'élevage en captivité d'espèces de l'Annexe I devrait être simplifié; le Secrétariat devrait détecter les données anormales et attirer sur elles l'attention des Parties concernées; l'utilisation des codes de source n'est pas claire; il y a désaccord sur la relative difficulté d'élever les espèces indiquées dans le document; il y a dans le rapport des indications de commerce potentiellement illégal qui devraient être examinées.

Le Comité remercie le PNUE-WCMC pour son rapport; il adopte les recommandations figurant au paragraphe 5, alinéas a), c) et d), et rejette la recommandation figurant à l'alinéa b). Il convient aussi que:

- Le Secrétariat devrait investiguer les cas de données anormales et chercher à résoudre les éventuels problèmes en consultation avec les Parties concernées; et
- Lorsque des données des rapports annuels semblent indiquer qu'une Partie a autorisé des exportations commerciales de spécimens d'animaux élevés en captivité ne provenant pas des établissements inclus dans le registre du Secrétariat, le Secrétariat devrait demander aux Parties concernées de procéder à des investigations et leur rappellera que ce commerce est contraire à l'accord reflété dans la résolution Conf. 12.10 (Rev. CoP13).

Durant la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Afrique (Zambie), de l'Amérique du Nord (Canada), de l'Europe (Allemagne) et de l'Océanie (Australie), et des Etats-Unis, d'Israël, du Mexique, du Président du Comité pour les animaux et de la Présidente du Comité pour les plantes, ainsi que de SSN et du PNUE-WCMC.

21. Gestion des quotas d'exportation annuels

Le représentant du Cameroun, en tant que Président du groupe de travail sur les quotas d'exportation, présente le document SC54 Doc. 21 (Rev. 1). Les participants expriment les points de vue suivants sur le projet de lignes directrices figurant dans le document: au paragraphe 3 e), il faudrait une référence aux avis de commerce non préjudiciable; le paragraphe 3 d) devrait être supprimé; il ne devrait pas y avoir besoin d'un avis de commerce non préjudiciable pour chaque espèce chaque année; à l'annexe 3, premier paragraphe b), les mots figurant dans les premiers crochets devraient être retenus. Plusieurs participants font d'autres suggestions détaillées concernant certaines parties du document; le Président demande qu'elles soient soumises par écrit.

Le Comité demande que tous ceux qui sont intervenus dans la discussion soumettent leurs commentaires par écrit au Président du groupe de travail et au Secrétariat. Il demande au groupe de travail de poursuivre son travail et de terminer d'ici au 4 janvier 2007 un

document révisé tenant compte des commentaires soumis, et de tenter de trouver une solution sur les deux points sur lesquels un accord n'est pas encore intervenu.

Les représentants de l'Afrique (Cameroun), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Chili), de l'Amérique du Nord (Canada), de l'Asie (Malaisie), de l'Europe (Allemagne) et de l'Océanie (Australie), ainsi que l'Argentine, le Botswana, les Etats-Unis et SSN, interviennent au cours de la discussion.

22. Délivrance informatisée des permis

Le Secrétariat présente le document SC54 Doc. 22 et annonce qu'il a reçu des fonds du Royaume-Uni à l'appui des tâches énoncées dans la décision 13.70.

Le Secrétariat attire l'attention du Comité sur les progrès accomplis dans le monde pour faciliter les méthodes et les procédures commerciales. Ces initiatives seront examinées dans un document que le Secrétariat prévoit de soumettre au groupe de travail sur la délivrance informatisée des permis. Au vu de l'importance pour la CITES du développement d'une norme mondiale pour les permis commerciaux électroniques, ce rapport inclura les informations réunies après consultation de l'Association internationale du transport aérien (IATA) sur la pertinence de permis CITES informatisés pour l'IATA et son initiative e-freight, pour la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe et son projet sur les documents commerciaux électroniques des Nations Unies (UNEDocs), et pour le PNUE-WCMC et son logiciel basé sur Internet.

Le Président du groupe de travail (Italie) évoque les activités du groupe et sa réunion à Rome en septembre 2006. Le groupe prie le Secrétariat d'envoyer aux Parties une notification leur demandant quels progrès ont été accomplis dans l'élaboration de systèmes informatisés pour les permis et indiquant que le groupe de travail soumettra à certaines Parties un questionnaire plus détaillé. Il présentera un document à la CdP14. Des préoccupations sont exprimées quant au fait que de nombreuses Parties pourraient ne pas avoir la possibilité d'utiliser un système informatisé pour les permis CITES; il est donc recommandé de ne pas s'engager dans l'immédiat dans l'application d'un tel système. Le Comité prend note des rapports du Secrétariat et du Président du groupe de travail.

Les représentants de l'Afrique (Kenya), de l'Amérique du Nord (Canada), de l'Asie (Malaisie) et de l'Europe (Allemagne), ainsi que les Etats-Unis et l'Irlande, interviennent au cours de la discussion.

23. Manuel d'identification

Le Secrétariat présente le document SC54 Doc. 23 et remercie les Parties qui ont produit des matériels d'identification. Le Canada explique que son prochain Guide d'identification CITES portera sur les amphibiens et sera publié avant la fin de 2006, et qu'un guide sur les faucons sera publié en 2007. Le Comité prend note du report.

Il n'y a pas d'autres interventions.

Commerce d'espèces et questions de conservation

24. Grands singes

Le Secrétariat présente le document SC54 Doc. 24.

L'Indonésie, en réponse aux conclusions de la mission technique CITES/GRASP, indique au Comité son action concernant la conservation et le commerce des orangs-outans. La Malaisie déclare qu'elle attend avec intérêt une mission technique similaire en novembre 2006. La Thaïlande signale le travail qu'elle a accompli concernant le commerce illicite de cette espèce et son action actuelle de rapatriement des animaux importés illégalement.

Le Comité prend note du document et demande à l'Indonésie de faire rapport au Secrétariat d'ici au 31 mars 2007 sur son travail de lutte contre la fraude dans le commerce illicite d'orang-outans. Le Secrétariat soumettra ensuite à la CdP14 un rapport sur ce thème afin de lui permettre de déterminer si des mesures supplémentaires sont nécessaires. Le Comité demande aussi que le rapport de la mission et la réponse de l'Indonésie soient placées sur le site web de la CITES.

Les représentants de l'Afrique (Cameroun) et de l'Europe (Allemagne) interviennent au cours de la discussion.

25. Tigre

Le Secrétariat présente le document SC54 Doc. 25.1 et l'observateur des Etats-Unis le document SC54 Doc. 25.2 (Rev. 1).

En réaction à ces documents, la Chine et l'Inde indiquent au Comité qu'elles estiment que l'appui politique ou la priorité de la lutte contre la fraude concernant les tigres ne fait pas défaut et que par conséquent, des réunions ou des missions de haut niveau ne sont pas nécessaires mais qu'un appui technique serait approprié. Bien que plusieurs représentants soulignent la gravité de la situation des populations sauvages de tigres et autres grands félins d'Asie, il ne semble pas y avoir de consensus sur la manière dont le Comité devrait réagir. Le Président propose donc que cette question soit abordée à la CdP14.

Le Comité demande que les Etats des aires de répartition des grands félins d'Asie soumettent à la CdP14 un rapport sur l'application de la résolution Conf. 12.5 afin de lui permettre de déterminer si des mesures supplémentaires sont nécessaires. Il demande aussi au Secrétariat et aux Etats-Unis de se consulter sur un document que le Secrétariat soumettra à la CdP14, incluant des mesures possibles. Enfin, le Comité prend note de la demande d'un atelier technique émanant de certains Etats de l'aire de répartition, et demande au Secrétariat d'y donner suite avant la CdP14, si c'est possible et si des fonds sont disponibles.

Durant la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Asie (Japon et Malaisie), de l'Europe (Allemagne) et du précédent pays hôte (Thaïlande), ainsi que d'Israël, du Royaume-Uni, de *Conservation Force*, IFAW, l'UICN-l'Union mondiale pour la nature, IWMC-*The World Conservation Trust*, TRAFFIC, *Wildlife Trust of India* et WWF.

26. Eléphants

26.1 Contrôle du commerce de l'ivoire de l'éléphant d'Afrique

Le Secrétariat présente le document SC54 Doc. 26.1 (Rev. 1) et recommande que le Japon soit désigné comme partenaire commercial mais qu'aucune décision ne soit prise à la présente session concernant la Chine.

Les participants notent que des progrès satisfaisants ont été enregistrés dans l'application du plan d'action adopté à la CdP13 mais ils relèvent aussi que plusieurs Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique n'ont pas encore progressé; ils encouragent le Secrétariat à traiter activement à cette question. Concernant les

discussions sur d'éventuels partenaires commerciaux, les représentants notent les progrès accomplis par la Chine et le Japon mais plusieurs soulignent aussi le niveau important du commerce illicite et la nécessité de faire preuve de prudence avant d'approuver la reprise du commerce légal de l'ivoire. Certains doutent que les mesures internes de contrôle du commerce prises par le Japon soient adéquates; ils mentionnent en particulier le nombre de commerçants enregistrés, l'ivoire dans les objets personnels, et la base de données créée pour suivre les mouvements de l'ivoire.

Se fondant sur les informations fournies dans l'annexe du document SC54 Doc. 26.1 (Rev. 1), le Comité désigne le Japon comme partenaire commercial. Le Comité permanent demande au Secrétariat de préparer pour sa 55^e session une mise à jour de la situation. Le rapport qu'il soumettra devrait être complet, tenir compte de toute nouvelle information et inclure une référence à ETIS; il devrait aussi aborder toutes les préoccupations exprimées durant la présente session et attirer l'attention du Comité sur toute raison qui pourrait l'amener à revoir à sa 55^e session la désignation du Japon comme partenaire commercial.

Le Comité prend note du rapport présenté par le Secrétariat dans le document SC54 Doc. 26.1 (Rev. 1) concernant le contrôle du commerce de l'ivoire au Zimbabwe. Il encourage le Zimbabwe à maintenir sa suspension volontaire actuelle des ventes des stocks d'ivoire du gouvernement. Il convient que le Secrétariat devrait conduire une mission au Zimbabwe pour évaluer les contrôles, apporter son assistance pour procéder à tout amendement approprié ou développer les contrôles, et évoquer avec les autorités du Zimbabwe, y compris le bureau du procureur général, les investigations et les poursuites en cas de violation de la législation nationale et de la Convention. Le Secrétariat devrait faire rapport à ce sujet à la CdP14.

Durant la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Afrique (Cameroun, Ghana et Kenya), de l'Amérique du Nord (Canada), de l'Asie (Chine et Japon), de l'Europe (Allemagne et Islande) et de l'Océanie (Australie), et du précédent pays hôte (Thaïlande), ainsi que de l'Afrique du Sud, du Botswana, de l'Inde, d'Israël, de la Namibie, de la République démocratique du Congo, de la République-Unie de Tanzanie, de la Zambie et du Zimbabwe, et d'IFAW, IWMC-The *World Conservation Trust*, *Japon Ivory Association*, *Species Survival Network* et TRAFFIC.

26.2 Informations de base de MIKE

Le Secrétariat présente le document SC54 Doc. 26.2 (Rev. 1); il se réfère à la définition des informations de base de MIKE adoptée par le Comité permanent à sa 49^e session et clarifiée à sa 53^e session. Il souligne que les obligations de définition ont été remplies pour les 45 sites africains et pour les sites asiatiques mais que les informations ne sont pas encore complètes pour six sites d'Asie du Sud-Est. Les données restantes sur le suivi de la lutte contre la fraude et les estimations de population devraient être complétées début 2007. Le Secrétariat souligne aussi que le programme MIKE représente un renforcement des capacités nationales efficace au niveau du coût qui a fourni des informations pour faciliter la gestion des éléphants, établir les priorités et guider les initiatives de lutte contre la fraude et l'action de protection.

Le représentant de l'Afrique (Kenya), en tant que Président du sous-groupe MIKE/ETIS, présente le document SC54 Doc. 26.4, où sont résumées les

discussions du sous-groupe qui s'est réuni le 3 octobre 2006. L'Allemagne, le Cameroun, la Chine et le Kenya (présidence) ont participé à cette réunion. Le Ghana, le Royaume-Uni et la Commission européenne étaient également présents en tant qu'observateurs. La Malaisie et Zambie n'y ont pas participé. Le sous-groupe a estimé que les informations de base présentées dans le document SC54 Doc. 26.2 (Rev. 1) ne remplissaient pas encore les critères adoptés par le Comité permanent à sa 53^e session car elles sont incomplètes pour six sites de MIKE d'Asie du Sud-Est. Des préoccupations ont également été exprimées au sujet de l'utilisation d'autres sites et du fait que le document révisé n'a été disponible que juste avant la session. Le sous-groupe a noté que les informations de base, y compris sur tous les sites d'Asie du Sud-Est, devaient être complètes début 2007. Le Président, avec l'appui des membres présents du sous-groupe, recommande que le Comité permanent examine les informations de base à sa 55^e session.

Une longue discussion s'ensuit. L'attention des participants est attirée sur le fait qu'il y a peu de lacunes dans les données et que les informations sont suffisamment complètes; le Comité est prié d'adopter les informations de base. Il est suggéré de les accepter provisoirement, en attendant que les informations manquantes arrivent et qu'elles soient soumises à une vérification ultérieure. Quoi qu'il en soit, d'autres participants insistent sur le fait que les données doivent être complètes avant de pouvoir constituer les informations de base.

Au vu de la discussion et du document SC54 Doc. 26.4, le Comité convient que les informations de base ne sont pas encore complètes et demande au Secrétariat de lui présenter des informations complètes à sa 55^e session.

Durant la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Afrique (Cameroun, Ghana, Kenya et Zambie) et de l'Europe (Allemagne), et de l'Afrique du Sud, du Botswana, des Etats-Unis, d'Israël, de la Namibie et de la République-Unie de Tanzanie, ainsi que de *David Shepherd Wildlife Foundation*, *International Elephant Foundation* et *IWMC-The World Conservation Trust*.

26.3 Financement de MIKE et dispositions pour son administration

Le Secrétariat présente le document SC54 Doc. 26.3 sur la situation actuelle du financement du programme MIKE et de ses dispositions administratives. Le Secrétariat indique que l'organigramme de l'annexe de ce document devrait être ignoré car il ne correspond pas à celui précédemment adopté par le sous-groupe MIKE-ETIS. Il indique que le Botswana a versé un montant pour le remboursement au fond d'affectation spéciale CITES, ce qui porte à 124.827 USD le chiffre mentionné au point 15.

Le représentant de l'Afrique (Kenya), en tant que président du sous-groupe MIKE/ETIS, s'exprimant au nom du sous-groupe, se déclare préoccupé par le manque de communication du Secrétariat sur les dispositions administratives de la Phase II du Programme MIKE, et par le manque de participation du sous-groupe dans le processus de recrutement du personnel. Le Président du sous-groupe regrette également que le processus d'obtention du statut de mission étrangère pour l'UCC de MIKE ait été arrêté à la demande du Secrétariat. Le Secrétariat explique que comme les dispositions administratives sont à présent intégrées au PNUE à Nairobi, la procédure appliquée pour le personnel de l'ONU doit être suivie et le bureau de l'UCC ne peut pas avoir de statut juridique distinct. Le Secrétariat et le sous-groupe MIKE/ETIS sont encouragés à travailler en étroite collaboration. Le Comité prend note du rapport.

Le représentant de l'Europe (Allemagne), les Etats-Unis, ainsi que *David Shepherd Wildlife Foundation* et l'UICN-l'Union mondiale pour la nature, interviennent au cours de la discussion.

26.4 Rapport du sous-groupe sur MIKE et ETIS

Le représentant du Kenya, en tant que Président du sous-groupe sur MIKE et ETIS, présente le document SC54 Doc. 26.4 dans le cadre de la discussion sur les points 26.2 et 26.3 de l'ordre du jour.

27. Rhinocéros

Le Secrétariat présente le document SC54 Doc. 27. Le Comité encourage les Etats des aires de répartition des rhinocéros et les pays qui consommaient et commercialisaient précédemment de la corne de rhinocéros, à fournir plus d'appui aux Groupes UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros d'Afrique et d'Asie et à TRAFFIC afin qu'ils puissent compiler à temps pour faire rapport à la CdP14, les données demandées dans la décision 13.23 et par le Comité permanent à sa 53^e session.

Le Comité encourage aussi les Parties à fournir un appui financier à l'UICN/CSE et à TRAFFIC pour qu'ils terminent la compilation et l'analyse des informations pour faire rapport à la CdP14.

Le Comité recommande que l'UICN – Union mondiale pour la nature et TRAFFIC formulent des propositions d'amendement de la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP13).

Il n'y a pas d'autres interventions.

28. Antilope du Tibet

Le Secrétariat présente le document SC54 Doc. 28. Plusieurs délégations indiquent au Comité les activités récentes menées pour lutter contre le commerce illicite; la Chine signale que les populations d'antilopes du Tibet semblent en augmentation, atteignant 200.000 animaux dans toute la Chine. Le Comité prend note du rapport.

Le représentant de l'Asie (Japon), les Etats-Unis, l'Inde et le précédent pays hôte (Thaïlande), ainsi que *Wildlife Trust of India*, interviennent au cours de la discussion.

29. Saïga

Le Secrétariat présente le document SC54 Doc. 29 et fait une mise à jour orale sur l'application des décisions 13.29 à 13.33. Outre l'Ouzbékistan et le Turkménistan, le Kazakhstan a signé le "Protocole d'accord sur la conservation, le rétablissement et l'utilisation durable de la saïga (*Saiga tatarica tatarica*)", de la CEM, de sorte que celui-ci est entré en vigueur. Le quatrième Etat de l'aire de répartition de *Saiga tatarica tatarica*, la Fédération de Russie, n'a pas encore signé le protocole. Le Secrétariat fait également rapport sur la "Première réunion des signataires du protocole d'accord sur la conservation, le rétablissement et l'utilisation durable de la saïga (*Saiga tatarica tatarica*)" tenue avec succès à Almaty (Kazakhstan), convoquée conjointement par les Secrétariats de la CEM et de la CITES en septembre 2006. Tous les Etats de l'aire de répartition de *Saiga tatarica* et des OIG, des ONG et des spécialistes de la conservation de cette espèce y ont participé. Les Etats de l'aire de répartition ont alors adopté un programme de travail international sur cinq ans pour conserver et rétablir les populations de saïgas, à l'appui du protocole. Le Secrétariat note que la Chine, le Kazakhstan et la Malaisie ont fourni des informations sur

leur application de la décision 13.27 mais que la Fédération de Russie, le Japon, la République de Corée et Singapour ne l'ont pas encore fait ou ont fourni des informations insuffisantes. Le Secrétariat mentionne que les études sur le commerce qu'il a commandées à TRAFFIC et au WCS seront terminées avant la fin de l'année, si bien que leurs résultats et recommandations pourront être pris en compte dans le rapport du Secrétariat à la CdP14. Enfin, le Secrétariat remercie tous ceux qui ont donné suite à la décision 13.28 et fourni une assistance aux Etats de l'aire de répartition de la saïga, soulignant qu'un appui complet pour appliquer le programme de travail international sur cinq ans sur la saïga revêt une importance capitale pour sa réussite.

Les participants reconnaissent l'importance et les résultats, dans l'ensemble positifs, des actions que les Etats de l'aire de répartition de la saïga, les pays de consommation, les OIG et ONG pertinentes et la CITES et la CEM ont mené pour améliorer la conservation de cette antilope. Ils expriment un large appui aux recommandations du Secrétariat. Le Japon explique comment il applique la décision 13.27.

La République de Corée fait la déclaration suivante:

Merci Monsieur le Président.

Au nom du Gouvernement coréen, je souhaite faire un bref rapport au Comité permanent sur l'application de la décision 13.27 par la Corée.

Premièrement, permettez-moi d'informer le Comité que les organes de gestion CITES sont l'Administration coréenne des aliments et des médicaments et le Ministère de l'environnement. La première contrôle les médicaments à base de plantes et d'animaux et le second les autres questions générales.

Deuxièmement, concernant les statistiques récentes sur le commerce de la saïga en Corée, je souhaite informer le Comité que les importations de Saiga tatarica ont été de 90 kg en 2004 mais sont tombées à 17 kg en 2005, et que les exportations ont elles aussi diminué durant la même période, passant de 65 kg à 19 kg.

Toutes les importations de Saiga tatarica ont été utilisées pour les produits médicaux. La saïga est utilisée en particulier comme matériel brut dans un remède à base de plantes appelé "Uhwangchungsimwon", efficace pour soigner l'apoplexie cérébrale, la pression sanguine élevée et les difficultés respiratoires. Saiga tatarica est distribuée sous forme d'un produit pharmaceutique fini, l'Uhwangchungsimwon, plutôt que d'être gardée et distribuée sous forme de cornes.

L'agence Korea Natural Drug Standards, qui fixe les normes de la médecine orientale, identifie Gazella subgutturosa et Saiga tatarica comme ayant des antilopes comme origine, et Saiga tatarica est gérée en tant qu'espèce CITES. La Corée estime que pour mieux protéger la saïga, il importe d'utiliser Gazella subgutturosa comme matériel brut dans les remèdes en remplacement de Saiga tatarica. A cette fin, la sensibilisation continue du public et d'autres actions sont menées par les organes de gestion de la Corée.

Troisièmement, de 2002 à 2005, il n'y a pas eu de cas de transactions illégales de Saiga tatarica signalés aux douanes ou ailleurs. Je suis convaincu que cette tendance positive est largement due à la disposition de la loi sur les questions pharmaceutiques qui stipule que les personnes qui importent ou exportent des espèces CITES sans autorisation sont passibles d'emprisonnement ou d'une amende. De plus, la loi sur les douanes et la loi sur les peines aggravées en cas de délits spécifiés prévoient des

contrôles stricts pour les transactions illégales portant sur des espèces CITES. S'appuyant sur ces développements, le Gouvernement coréen accélérera son application de la loi et son action de lutte contre la fraude.

Enfin, Monsieur le Président, permettez-moi de conclure en exprimant le ferme engagement de mon gouvernement en faveur de la conservation de la saïga et de l'application de la décision CITES. A cette fin, le Gouvernement coréen travaillera en étroite collaboration avec le Secrétariat CITES et les autres organisations internationales concernées.

Merci.

Le Comité demande que le Japon, la Fédération de Russie, la République de Corée et Singapour soumettent rapidement au Secrétariat un rapport détaillé sur leur application de la décision 13.27 afin qu'il puisse soumettre un rapport à la CdP14.

Le Comité prie instamment la Fédération de Russie de signer dès que possible le protocole d'accord concernant la conservation, la restauration et l'utilisation durable de l'antilope saïga (*Saiga tatarica tatarica*) de la CEM. Le Président du Comité accepte d'écrire à ce sujet à la Fédération de Russie.

Le Comité encourage les Etats de l'aire de répartition de *Saiga tatarica* et les Parties pertinentes à réaliser pleinement le programme de travail international à moyen terme adopté à la première réunion des signataires du protocole d'accord concernant la conservation, la restauration et l'utilisation durable de l'antilope saïga (*Saiga tatarica tatarica*). Il prie instamment les Parties donatrices, les agences d'aide, les milieux d'affaires utilisant et produisant des produits de saïgas, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, d'apporter leur assistance dans l'application de la décision 13.28, en axant leurs efforts sur les actions spécifiées dans le programme de travail international à moyen terme.

Le Comité décide de changer sa recommandation actuelle aux Parties de ne pas accepter d'importations de spécimens de *Saiga tatarica* du Kazakhstan et de la Fédération de Russie, afin de permettre à ces pays d'autoriser l'exportation, à des fins de conservation, de spécimens vivants provenant d'établissements d'élevage.

Les représentants de l'Asie (Japon) et de l'Europe (Allemagne) interviennent au cours de la discussion.

30. Esturgeons et polyodons

30.1 Rapport du Secrétariat

Le Secrétariat présente le document SC54 Doc. 30.1.

La Fédération de Russie déclare que les actions décidées par le Comité permanent en 2001 et par le Secrétariat en 2006 sur les esturgeons de la mer Caspienne ont entraîné une augmentation de la pêche illégale, des pertes financières pour les pêcheurs respectueux de la loi, et des suppressions d'emplois. Il demande que les décisions prises tiennent dûment compte de l'état réel des stocks de poissons, de la nécessité de promouvoir la pêche légale, et de la composante sociale des pêcheries d'esturgeons, notamment de l'absence d'autres possibilités d'emploi dans les zones côtières de la Caspienne.

Le Comité prend note des points 2 à 7, 8, et 9 à 12, et le Comité adopte la recommandation au point 16 du document SC54 Doc. 30.1 et accepte ce document.

30.2 Conclusions de l'atelier international sur la lutte contre le commerce illégal du caviar d'esturgeons

S'exprimant à la demande de l'Allemagne et de la République tchèque, la Commission européenne présente le document SC54 Doc. 30.2.

Les intervenants félicitent la Commission européenne pour son initiative d'accueillir l'atelier et bon nombre d'entre eux en approuvent les recommandations.

30.3 Quotas d'exportation du caviar d'esturgeons du bassin de la mer Caspienne pour 2006

Le Kazakhstan présente le document SC54 Doc. 30.3.

Le Président du Comité pour les animaux indique que son Comité n'a pas discuté en détail de l'annexe de ce document et ne l'a pas approuvée.

30.4 Stratégie pour la conservation des esturgeons

La Fédération de Russie présente le document SC54 Doc. 30.4, déclarant que les évaluations précédentes des stocks d'esturgeons de la mer Caspienne sous-estiment la population réelle. Il souhaite ajouter des recommandations dans ce document visant à ce que le Comité permanent reconsidère la décision du Secrétariat et accepte de publier les quotas d'exportation pour 2006 selon la proposition de la Commission sur les ressources bioaquatiques de la mer Caspienne. Il demande que la période d'utilisation du quota soit prolongée jusqu'au 1^{er} juillet 2007. La Fédération de Russie prie le Comité de demander au Secrétariat d'étudier la possibilité de tenir un atelier sur la question de l'établissement d'une législation similaire sur la préservation des esturgeons dans tous les Etats Parties à des commissions régionales sur les espèces d'esturgeons – de préférence au premier trimestre de 2007 – et d'inscrire la nouvelle méthode mathématique d'évaluation des espèces d'esturgeons à l'ordre du jour de la CdP14. Enfin, l'UICN-l'Union mondiale pour la nature fait un rapport sur le travail relatif à l'identification de l'ADN des esturgeons qu'elle a fait pour le Secrétariat.

Après discussion, le Président annonce qu'un groupe de travail sur la question des esturgeons et des polyodons sera établi dans le courant de la session, et que son mandat et sa composition exacts seront alors décidés. Le Comité approuve le mandat et la composition du groupe de travail sur les esturgeons et les polyodons proposés dans le document SC54 Com. 2 en y ajoutant les membres suivants: Canada, Etats-Unis, UICN – Union mondiale pour la nature et IWMC-*World Conservation Trust*.

La Fédération de Russie, en son nom et au nom de l'Azerbaïdjan, du Kazakhstan et de la République islamique d'Iran, fait la déclaration suivante concernant les points 30.3 et 30.4 de l'ordre du jour:

En dépit des efforts nombreux et persistants de tous les Etats de la Caspienne, le Secrétariat CITES n'a toujours pas publié les quotas d'exportation d'esturgeons pour 2006.

Nous sommes convaincus que cette situation résulte de malentendus regrettables et de certains problèmes techniques. Les tentatives faites par les Etats de la Caspienne pour trouver une solution mutuellement acceptable à ce problème sont restées sans résultats. La réunion qui a eu lieu entre le représentant du Secrétariat et les représentants des Etats de la Caspienne au cours de la 54^e session du Comité permanent n'ont pas non plus résolu le problème.

Cette situation non seulement crée de graves problèmes socio-économiques mais aussi entraîne l'augmentation du commerce illégal et un manque de ressources pour le repeuplement et les autres mesures de conservation, sans aucun bénéfice pour les populations d'esturgeons. Tous ces problèmes suscitent une grave préoccupation chez tous les Etats de la Caspienne.

A cet égard, nous demandons au Comité permanent de charger le Secrétariat de reconsidérer dès que possible sa décision antérieures sur les quotas de 2006 et nous prions les membres du Comité permanent d'appuyer notre demande.

Enfin, nous souhaitons exprimer notre gratitude au Comité permanent pour les efforts consentis pour aider les Etats des aires de répartition des esturgeons à résoudre les questions relatives aux esturgeons en établissant un groupe de travail sur les esturgeons et les polyodons.

Nous tenons aussi à confirmer de nouveau que nous sommes prêts à coopérer avec le Secrétariat à l'avenir pour éviter tout problème de publication des quotas d'exportation pour les esturgeons.

Lors d'une séance ultérieure, le représentant de l'Allemagne, en tant que président par intérim du groupe de travail sur les esturgeons et les polyodons, présente les résultats des discussions du groupe, notamment une recommandation visant à ce que, pour le caviar, la dérogation pour objets personnels soit ramenée à 125 g, et que le caviar considéré comme objet personnel remplisse l'obligation d'étiquetage prévue par la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP13). En réponse aux requêtes adressées au Comité permanent pour qu'il demande au Secrétariat de publier les quotas d'exportation de caviar des Etats de la mer Caspienne pour 2006, le Président tranche en déclarant que le Comité ne peut pas l'envisager car, selon le mandat qui lui est assigné dans la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP13), il ne peut agir que conformément à la politique établie par la Conférence des Parties – en l'occurrence, celle figurant dans la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP13), Conservation et commerce des esturgeons et des polyodons – et il a convenu que le Secrétariat a fait ce qui est demandé dans la résolution. De plus, les dates butoirs fixées par la Conférence des Parties dans cette résolution sont dépassées depuis longtemps et le Comité ne peut pas les reporter. La question est par conséquent close.

Durant la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Amérique du Nord (Canada), de l'Asie (Chine) et de l'Europe (Allemagne), et des Etats-Unis, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, de la République islamique d'Iran, ainsi que du Président du Comité pour les animaux, de la Commission européenne, de la FAO, d'*International Caviar Importers Association*, de l'UICN-l'Union mondiale pour la nature, d'*IWMC-The World Conservation Trust* et de *Seaweb*.

31. Commerce des bois

31.1 Acajou des Antilles

Le Secrétariat présente le document SC54 Doc. 31.1 et retire la recommandation faite au point 13 du document.

La Présidente du Comité pour les plantes accueille avec satisfaction le retrait de la recommandation faite au point 13; elle souligne les activités de son Comité concernant cette espèce et annonce que suite à des démissions récentes, les candidats du Mexique et du Pérou ont été identifiés pour assumer respectivement les postes de président et de vice-président du groupe de travail sur l'acajou. Les autres intervenants sont généralement favorables au document mais plusieurs expriment leur préoccupation quant à la nécessité immédiate pour les Parties de ne pas autoriser d'importations de spécimens de cette espèce du Pérou. Le Pérou souligne son engagement d'appliquer pleinement les dispositions de la Convention concernant l'acajou des Antilles et son intention de préparer un plan d'action à cet égard. Le Comité permanent prend note de l'initiative du Pérou; il demande au Secrétariat de se rendre au Pérou pour examiner les progrès accomplis et de lui faire rapport à sa 55^e session.

Durant la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Chili), de l'Amérique du Nord (Canada), de l'Asie (Japon et Malaisie) et de l'Europe (Allemagne), du Brésil, des Etats-Unis, du Mexique et du Pérou, ainsi que de la Présidente du Comité pour les plantes, de *Defenders of Wildlife* et d'*International Wood Products Association*.

31.2 Ramin

Le Secrétariat présente le document SC54 Doc. 31.2.

La Malaisie annonce que la troisième réunion de l'équipe spéciale trinationale sur le ramin se tiendra à Singapour avant la 55^e session du Comité permanent.

Le Comité demande à la Malaisie de soumettre au Secrétariat, avant la CdP14, un rapport expliquant la base scientifique de ses avis de commerce non préjudiciable par rapport à ses quotas d'exportation de ramin (*Gonystylus* spp.). Il demande également à la Chine, aux Etats-Unis, à l'Italie, au Japon, à la Malaisie et au Royaume-Uni de lui fournir un rapport écrit sur ce taxon à sa 57^e session.

Durant la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Asie (Chine, Japon et Malaisie) et de l'Europe (Allemagne), des Etats-Unis, de l'Indonésie, de l'Italie et du Royaume-Uni, ainsi que d'*Environmental Investigation Agency* (s'exprimant aussi au nom de *Defenders of Wildlife* et de *Telapak*) et de TRAFFIC.

32. Rapports annuels sur les établissements d'élevage en ranch

Le Secrétariat présente le document SC54 Doc. 32. Les participants accueillent favorablement ce rapport du Secrétariat et appuient généralement les actions et les recommandations préconisées. Ils doutent que l'Equateur, le Malawi et l'Ouganda respectent la résolution Conf. 11.16, Elevage en ranch et commerce des spécimens élevés en ranch d'espèces transférées de l'Annexe I à l'Annexe II; le Secrétariat est encouragé à contacter à nouveau ces Parties. L'Indonésie signale des erreurs dans son rapport au Secrétariat et indique qu'il en fournira une version corrigée pour publication sur le site web

de la CITES. L'Afrique du Sud explique qu'elle n'a pas soumis de rapport car l'élevage en ranch tel qu'envisagé dans la résolution Conf. 11.16 n'est plus pratiqué sur son territoire.

Le Comité approuve la proposition du Secrétariat de se rendre à Madagascar pour examiner les établissements d'élevage en ranch de *Crocodylus niloticus*.

Le Comité prend note des amendements proposés par le Comité pour les animaux concernant les obligations en matière de rapport faites dans la résolution Conf. 11.16.

Le Comité prend note de l'évaluation des systèmes de production entreprise par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes pour examen à la CdP14, qui pourrait entraîner des amendements importants à la résolution Conf. 11.16 ou, comme suggéré par le Secrétariat, son intégration dans d'autres résolutions.

Le représentant de l'Europe (Allemagne), l'Afrique du Sud et l'Indonésie, ainsi que *Pro Wildlife*, interviennent au cours de la discussion.

Dérogations et dispositions commerciales spéciales

33. Objets personnels ou à usage domestique

Le Président du groupe de travail sur les objets personnels ou à usage domestique présente le document SC54 Doc. 33. Il signale les progrès accomplis par son groupe, indiquant qu'il s'est réuni en marge de la présente session, et demande que davantage de Parties soumettent des informations sur leur législation sur les objets personnels ou à usage domestique. Le Comité prend note du rapport d'activité.

Il n'y a pas d'autres interventions.

34. Relation entre les établissements d'élevage *ex situ* et la conservation *in situ*

M. Colmán O'Críodáin, en tant que représentant du centre de coordination du Comité permanent, présente le document SC54 Doc. 34 et annonce les changements suivants apportés au mandat indiqué dans l'annexe:

- Au paragraphe 1, l'introduction est amendée comme suit: "L'étude devrait examiner les questions suivantes concernant les espèces CITES";
- Au paragraphe 1 a), dans le titre, les mots "et de la portée" sont insérés après "bénéfices";
- Au paragraphe 1 a), les nouveaux alinéas suivants sont insérés et les autres alinéas renumérotés:
 - "v) Dans quelle mesure les Etats de l'aire de répartition peuvent transférer les bénéfices de la production *ex situ* sur leurs territoires au travail de conservation *in situ*;" et
 - "vii) La portée de l'activité économique créée par la production *ex situ*";
- Au paragraphe 1 b) ii), les mots suivants sont insérés à la fin: "ayant un régime régulateur plus simple"; et
- Le paragraphe 1 c) est supprimé.

Dans la discussion qui s'ensuit, les participants remercient le centre de coordination pour son travail et appuient généralement la proposition d'une étude comme celle dont les grandes lignes figurent dans l'annexe du document, avec les amendements annoncés. Certains participants estiment que l'étude devrait être payée sur le fonds d'affectation spéciale, d'autres non. Les participants présentent les arguments suivants: il faudrait maximiser les bénéfices de la production *in situ* tout en réduisant au minimum les risques; le mandat de l'étude proposée ne devrait pas inclure de questions dépassant la portée de la Convention et devrait indiquer qu'il porte spécifiquement sur le commerce international. Une organisation se déclare opposée au commerce légalisé de spécimens de tigres et n'est pas favorable à l'élevage de tigres.

Le Comité convient que le centre de coordination devrait mener des consultations par courriel pour vérifier les changements apportés au libellé sur la base des interventions faites durant la 54^e session; il devrait, sur la base de ces interventions, modifier le mandat de l'étude proposée puis travailler avec le Secrétariat à préparer une proposition à soumettre à la CdP14.

Les représentants de l'Asie (Chine), de l'Europe (Allemagne) et de l'Océanie (Australie), et les Etats-Unis et le Mexique, ainsi que le Président du Comité pour les animaux et le WWF interviennent au cours de la discussion.

Questions générales de respect de la Convention

35. Lignes directrices sur le respect de la Convention

Le Président du groupe de travail sur le respect de la Convention présente ce point de l'ordre du jour et informe le Comité qu'un petit comité de rédaction travaille au projet de lignes directrices parallèlement aux séances du Comité permanent. Il note qu'un apport a été reçu du Japon après la publication du document SC54 Doc. 35 et qu'il a été inclus dans ce document sous forme d'addendum et de commentaires. Il indique que les pays suivants, et la Commission européenne, ont participé aux réunions du groupe de travail: Australie, Canada, Chine, Etats-Unis, Japon, Malaisie, Mexique, Pays-Bas, Norvège, Pérou et Royaume-Uni. Il exprime son appréciation de l'esprit positif de coopération qui a caractérisé le débat jusqu'à présent.

Le Président du groupe de travail explique que, sur la base des textes qui lui ont été soumis, le groupe a examiné le projet de dispositions sur le respect de la Convention par des Parties spécifiques (à savoir, comment les problèmes de respect de la Convention sont décelés et traités). A un stade antérieur, il avait décidé que son but général serait de décrire la pratique actuelle et non d'établir de nouvelles règles. Quoi qu'il en soit, il s'est aperçu au cours de ses discussions, que la "pratique actuelle" ne repose pas toujours sur des textes juridiques (comme la Convention et les résolutions et décisions de la Conférence des Parties) mais qu'occasionnellement, elle avait évolué au-delà du libellé expressément trouvé dans ces textes. Il a donc fallu réécrire certaines dispositions, comme celles sur les recommandations de suspension du commerce. Le groupe a estimé que l'examen plus approfondi des sources juridiques de la pratique en matière de respect de la Convention serait le trait dominant du reste du processus de rédaction. Lorsqu'il aura fini la première lecture de l'ensemble du projet de texte, le groupe prévoit de le relire et de supprimer le maximum de textes entre crochets.

Le Comité félicite le Président et le groupe de travail pour leurs efforts et souligne l'importance d'adopter une démarche d'aide et d'appui plutôt que de sanction. Il estime que le projet de lignes directrices devrait être pratique et simple et ne devrait pas créer de charge de travail administratif supplémentaire. L'examen attentif des résolutions actuelles

de la CdP montre que le Comité permanent est compétent pour recommander une suspension du commerce en relation avec les rapports annuels, les législations nationales et l'étude du commerce important. Concernant les problèmes d'application importants, le Comité a la compétence générale d'aider à trouver une solution mais pas celle de recommander la suspension du commerce. L'attention des participants est attirée sur le rôle essentiel du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, avec le Secrétariat, dans le traitement du commerce potentiellement préjudiciable détecté dans le cadre de l'étude du commerce important.

Le Comité exprime son appui pour le travail fait en vue de s'accorder sur une série de lignes directrices sur le respect de la Convention mais il déclare aussi que les lignes directrices ne devraient pas servir à élaborer une nouvelle procédure. Le fait que le Comité permanent, en traitant les grands problèmes d'application touchant à l'Article XIII de la Convention, a adopté des recommandations de suspension du commerce dans 13 cas depuis 1986 et que ces recommandations ont entraîné des réactions, conduit à affirmer que la compétence du Comité permanent lui vient de la CdP et qu'il n'est pas indépendante d'elle. Il est reconnu que les recommandations de suspension du commerce ont été utiles et qu'il n'y a pas d'objection à y recourir sauf lorsque le Comité permanent n'a pas reçu de délégation de pouvoir explicite. Si le Comité pouvait adopter des sanctions commerciales comme il l'entend, il deviendrait un procureur indépendant. Une question sur la participation des ONG au groupe de travail étant posée, le Président du groupe répond que la question a été débattue et que le groupe a décidé de limiter ses discussions aux représentants de gouvernements.

Le Comité exprime sa satisfaction concernant le rapport d'activité et rappelle aux Parties que le comité de rédaction est ouvert et qu'elles devraient lui faire part de leurs vues. Il prie instamment le groupe de travail de parvenir au consensus sur le projet de lignes directrices sur le respect de la Convention en laissant aussi peu de points non résolus que possible afin de faciliter au Comité la prise de décisions.

Lors d'une séance ultérieure, le Président du groupe de travail sur le respect de la Convention indique que son groupe a terminé la révision du projet de lignes directrices sur le respect de la Convention, ne laissant plus que neuf parties entre crochets (document SC54 Com. 4¹). Il note que l'objectif modeste du groupe (décrire la procédure actuelle de respect de la Convention) s'est avéré difficile à atteindre car il n'est pas facile de trouver des références à des textes faisant autorité pour la pratique en la matière. Il rappelle que la décision 12.84 demande la préparation d'une série de lignes directrices sur le respect de la Convention. Bien que cette tâche ne soit pas encore terminée, elle le sera bientôt, aussi remercie-t-il les membres du groupe de travail et le Secrétariat pour leur appui.

Le Comité demande que le groupe de travail continue ses négociations sur le texte révisé afin de parvenir à un accord sur les parties entre crochets avant la date butoir fixée pour préparer le document qui sera soumis à la CdP14.

Les représentants de l'Asie (Japon et Malaisie), les Etats-Unis et la Norvège, ainsi que *David Shepherd Wildlife Foundation*, interviennent au cours de la discussion.

36. Lois nationales d'application de la Convention

Le Secrétariat présente le document SC54 Doc. 36, attirant l'attention du Comité sur l'annexe de ce document, préparée en anglais et distribuée durant la session. Cette annexe

¹ Cette cote a été attribuée après la session; le document, intitulé *Lignes directrices sur le respect de la Convention*, a été distribué durant la session.

inclut un tableau révisé indiquant où en sont les législations et montrant les progrès accomplis au 2 octobre 2006 par les Parties et les territoires dépendants. Le Secrétariat fait aussi une mise à jour orale sur les progrès récemment signalés par les pays suivants: Afrique du Sud, Barbade, Chine, Irlande, Madagascar, Malaisie, Namibie, Sénégal et Slovénie. Les Parties sont encouragées à contacter le Secrétariat directement concernant toute question ou correction sur leur situation législative.

Le Secrétariat note que dans l'ensemble, des progrès importants ont été accomplis et continuent d'être réalisés. Il y a à présent plus de 70 Parties et territoires ayant une législation classée dans la catégorie 1. Certains représentants donnent des détails sur les derniers développements législatifs dans leur pays. Le Secrétariat est apprécié pour l'assistance législative qu'il a fournie ou qu'il prévoit maintenant de fournir. Le Cameroun demande qu'il soit reconnu que sa législation est suffisante.

Le Comité décide:

Concernant les Parties ayant une date butoir fixée au 31 mars 2003

d'examiner à sa 55^e session les progrès législatifs accomplis par l'Afrique du Sud et le Mozambique.

Concernant les Parties ayant une date butoir fixée au 31 décembre 2003

- a) d'examiner à sa 55^e session les progrès législatifs accomplis par les pays suivants: Afghanistan, Algérie, Bahamas, Bangladesh, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Chili, Congo, Côte d'Ivoire, Equateur, Grenade, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Erythrée, Gabon, Ghana, Inde, Israël, Jordanie, Kenya, Libéria, Malawi, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Namibie, Népal, Niger, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, République bolivarienne du Venezuela, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Seychelles, Sierra Leone, Soudan, Suriname, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay et Zambie; et
- b) d'examiner à sa 55^e session les progrès législatifs accomplis par le Bénin, El Salvador et le Sri Lanka si ces pays ont fourni au Secrétariat d'ici au 15 novembre 2006 un plan de législation CITES révisé, ou un projet de législation, ou une législation promulguée. Il charge le Secrétariat d'envoyer aux Parties une notification leur recommandant de suspendre le commerce des spécimens d'espèces CITES avec ces trois pays si, à cette date, il n'a pas reçu de plan de législation CITES révisé, ou de projet de législation, ou de législation promulguée.

Concernant les Parties ayant une date butoir fixée au 30 juin 2004

- a) d'examiner à sa 55^e session les progrès législatifs accomplis par les pays suivants: Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Cambodge, Dominique, Géorgie, Lettonie, Mongolie, Myanmar et Sainte-Hélène et ses territoires dépendants; et
- b) d'examiner à sa 55^e session les progrès législatifs accomplis par le Swaziland si ce pays a fourni au Secrétariat d'ici au 15 novembre 2006 un plan de législation CITES révisé, ou un projet de législation, ou une législation promulguée. Il charge le Secrétariat d'envoyer aux Parties une notification leur recommandant de suspendre le commerce des spécimens d'espèces CITES avec ce pays si, à cette date, il n'a pas reçu de plan de législation CITES révisé, ou de projet de législation, ou de législation promulguée.

Concernant le Nigéria, le Paraguay et la Thaïlande

- a) de maintenir la recommandation de suspension de commerce en place pour le Nigéria jusqu'à ce que ce pays ait adopté une législation adéquate;
- b) d'examiner à sa 55^e session les progrès législatifs accomplis par le Paraguay si ce pays a fourni au Secrétariat d'ici au 15 novembre 2006 un plan de législation CITES révisé, ou un projet de législation, ou encore une législation promulguée. Il charge le Secrétariat d'envoyer aux Parties une notification leur recommandant de suspendre le commerce des spécimens d'espèces CITES avec ce pays si, à cette date, il n'a pas reçu de plan de législation CITES révisé, ou de projet de législation, ou de législation promulguée.
- c) d'examiner à sa 55^e session la situation en Thaïlande en matière de poursuites judiciaires pour infraction à la CITES afin de vérifier si la législation de ce pays lui permet d'appliquer adéquatement la Convention.

Concernant les Parties ayant une date butoir fixée au 30 septembre 2006

- a) d'examiner à sa 55^e session les progrès législatifs accomplis par les pays et territoires suivants: Albanie, Aruba, bailliage de Guernesey, bailliage de Jersey, Bermudes, Bhoutan, territoire britannique de l'océan Indien, îles Vierges britanniques, îles Caïmanes, Polynésie française, Groenland, Islande, île de Man, Koweït, République démocratique populaire lao, République de Moldova, Lesotho, Lituanie, Macao, Montserrat, Antilles néerlandaises, Nouvelle-Calédonie, Qatar, Serbie, Ukraine et îles de Wallis-et-Futuna; et
- b) de charger le Secrétariat, s'il n'a pas reçu d'ici au 15 novembre 2006 de plan de législation CITES, ou de projet de législation, ou de législation promulguée, d'émettre une mise en garde à l'intention de la Jamahiriya arabe libyenne, des Palaos, de Sao Tomé-et-Principe, de la République arabe syrienne et de l'ex-République yougoslave de Macédoine pour:
 - i) les alerter au fait qu'ils ne respectent pas la décision 13.81; et
 - ii) leur demander de lui soumettre rapidement un plan de législation CITES et l'informer des progrès accomplis et des mesures requises pour promulguer une législation adéquate comme requis par la décision 13.81.

Parties nécessitant une attention prioritaire

Le Comité demande au Secrétariat de contacter les missions diplomatiques basées à Genève des Parties ayant fait l'objet d'une recommandation de suspension du commerce depuis longtemps, afin d'aider ces Parties à en revenir au respect de la Convention. Il demande aux représentants régionaux d'aider les pays de leur région faisant l'objet d'une telle recommandation à élaborer une législation adéquate et appropriée.

Les représentants de l'Afrique (Cameroun), de l'Europe (Allemagne) et de l'Océanie (Australie), et les Etats-Unis, l'Inde, la Thaïlande, ainsi que *David Shepherd Wildlife Foundation* interviennent au cours de la discussion.

37. Mesures internes plus strictes

Le Secrétariat présente le document SC54 Doc. 37 (Rev. 1). Reconnaisant le droit des Parties d'adopter des mesures internes plus strictes, il estime qu'à la CdP14, une discussion

sur la pratique actuelle – tant des pays d'exportation que des pays d'importation – d'adopter et d'appliquer ces mesures serait utile, en particulier pour voir s'il conviendrait d'améliorer les orientations actuelles.

Certains participants se déclarent favorables à la préparation d'un document à soumettre à la CdP14, comme recommandé au point 18 a) du document SC54 Doc. 37, mais d'autres se déclarent opposés à l'examen des résolutions actuelles recommandé au point 18 b).

La transparence qui caractérise le recours à des mesures internes plus strictes par les Etats membres de l'Union européenne est mentionnée. Une étude antérieure a confirmé que ces mesures sont utiles et appropriées, et une nouvelle étude de l'efficacité de la législation d'application de la CITES adoptée par l'Union européenne traitera également des mesures internes plus strictes. L'attention des participants est attirée sur le droit des Parties de protéger leur faune et leur flore indigènes, et sur la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP13), qui recommande aux pays d'importation d'appliquer des mesures internes plus strictes lorsqu'ils suspectent des cas de commerce illégal. Il est noté que les mesures internes plus strictes devraient être conformes aux règles de l'OMC et se justifier du point de vue environnemental. Il est également souligné que les mesures internes plus strictes peuvent avoir des conséquences négatives et que dans ce cas, elles devraient autant que possible être évitées.

Le Comité demande au Secrétariat de soumettre un document sur les mesures internes plus strictes pour examen à la CdP14. Il convient que le Secrétariat ne devrait pas soumettre de propositions visant à amender les références aux mesures internes plus strictes existant dans les résolutions.

Les représentants de l'Amérique du Nord (Canada), de l'Europe (Allemagne) et de l'Océanie (Australie), ainsi qu'Israël, la République-Unie de Tanzanie et le gouvernement dépositaire, interviennent au cours de la discussion.

38. Lutte contre la fraude

Le Secrétariat présente le document SC54 Doc. 38. Plusieurs délégations accueillent favorablement le rapport du Secrétariat et en approuve les recommandations.

Le Comité adopte la recommandation du Secrétariat selon laquelle les Parties devraient veiller à ce que seuls des cadres dûment qualifiés et expérimentés soient sélectionnés pour participer aux réunions ou événements spécialisés concernant la lutte contre la fraude dans le contexte de la CITES.

Le Comité demande au Cambodge de faciliter une mission du Secrétariat visant à évaluer l'application de la Convention, et demande au Secrétariat de faire rapport à ce sujet à la CdP14. Le Comité recommande que la Conférence des Parties examine le rapport du Secrétariat et décide si d'autres mesures, y compris des mesures en cas de non-respect de la Convention, sont nécessaires (en particulier si le Secrétariat n'est pas en mesure de conduire une telle mission).

Le Comité demande à la Chine de soumettre au Secrétariat, d'ici au 31 janvier 2007, un rapport sur son action de lutte contre le commerce illicite de spécimens d'espèces de grands félins d'Asie inscrites à l'Annexe I. La Chine devrait aussi faire rapport sur toute utilisation actuelle ou prévue de parties et produits de grands félins d'Asie et ce rapport devrait être placé sur le site web de la CITES. Le Secrétariat devrait ensuite conduire une mission pour évaluer les résultats de l'action de lutte contre la fraude menée par la Chine et faire rapport à la CdP14. Le Comité recommande que la Conférence des Parties examine les

rapports de la Chine et du Secrétariat et décide si d'autres mesures, y compris des mesures en cas de non-respect de la Convention, sont nécessaires.

Le Comité demande à l'Égypte de préparer pour la CdP14 un rapport sur sa lutte contre la fraude, en particulier concernant le commerce de l'ivoire et le commerce illicite de primates. Le Comité recommande que la Conférence des Parties examine le rapport et décide si d'autres mesures, y compris des mesures en cas de non-respect de la Convention, ou une mission de vérification conduite par Secrétariat, sont nécessaires. Le rapport de l'Égypte devrait être placé sur le site web de la CITES.

Le Comité note l'absence de progrès accomplis par le Nigéria pour appliquer la Convention et lutter contre la fraude. Il maintient sa recommandation de suspension du commerce de spécimens CITES avec le Nigéria. Le Comité encourage le Nigéria à prendre d'urgence des mesures pour corriger cette situation et il demande au Secrétariat de continuer d'offrir un appui au Nigéria.

Le Comité encourage l'Arabie saoudite à faciliter une mission du Secrétariat pour évaluer l'application de la Convention et demande au Secrétariat de lui faire rapport à sa 57^e session.

Le Comité demande à la Thaïlande de préparer un report pour la CdP14 sur son application de la Convention, concernant en particulier les progrès qu'elle a accomplis vers l'adoption d'une nouvelle législation, et concernant la lutte contre le commerce illicite de l'ivoire, l'antilope du Tibet et les primates. Le Comité recommande que la Conférence des Parties examine les rapports de la Chine et du Secrétariat et décide si d'autres mesures, y compris en cas de non-respect de la Convention, sont nécessaires. Le rapport de la Thaïlande devrait être placé sur le site web de la CITES.

Le Comité encourage les Parties à envisager d'élaborer des plans d'action nationaux de lutte contre la fraude, comme recommandé dans la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP13); il suggère que les Parties qui élaborent de tels plans les communiquent au Secrétariat pour qu'il les place dans une partie du site web de la CITES d'accès limité.

Les représentants de l'Afrique (Ghana), de l'Asie (Chine) et de l'Europe (Allemagne), et l'Arabie saoudite, les États-Unis, Israël, le Royaume-Uni, ainsi que *David Shepherd Wildlife Foundation* et *Wildlife Trust of India*, interviennent au cours de la discussion.

39. Rapports nationaux

Le Secrétariat présente le document SC54 Doc. 39. Il informe le Comité qu'environ la moitié des Parties ont soumis leur rapport bisannuel pour 2003-2004; il prie instamment celles qui ne l'ont pas encore fait de soumettre leur rapport. Il indique que les Comores, la Mongolie, l'Ouganda et Sao-Tomé-et-Principe n'ont toujours pas soumis leurs rapports annuels pour 2002 à 2004.

Un membre du Comité, qui a été en contact avec l'Ouganda, déclare que ce pays fournira bientôt les rapports manquants; il demande au Comité de reporter toute recommandation de suspension du commerce avec l'Ouganda. Le même membre note que la guerre civile continue de sévir en Somalie, ce qui rend difficile pour ce pays de répondre aux demandes d'informations. Il est suggéré que le Secrétariat recoure à l'ONU ou à des missions diplomatiques dans le cas de pays affectés par des troubles civils.

Le Comité établit que les Comores, la Mongolie, l'Ouganda et Sao Tomé-et-Principe n'ont pas soumis, et sans avoir fourni de justification adéquate, leur rapport annuel pour trois

années consécutives. Il charge le Secrétariat d'envoyer aux Parties une notification leur recommandant de suspendre le commerce des spécimens d'espèces CITES avec ces quatre pays s'il n'a pas reçu leurs rapports d'ici au 15 novembre 2006. Le Comité note que la Mauritanie et la Somalie restent sous le coup d'une recommandation de suspension du commerce. Il suggère que le Secrétariat, en traitant le cas de la Somalie, tienne compte de la situation socio-politique de ce pays et agisse en conséquence.

Les représentants de l'Afrique (Ghana et Kenya) interviennent au cours de la discussion.

40. Politiques en matière de commerce des espèces sauvages

Le Secrétariat présente le document SC54 Doc. 40 (Rev. 1), qui fait état des progrès accomplis dans l'examen des politiques nationales en matière de commerce des espèces sauvages. Il indique que quatre pays ont été sélectionnés pour des études pilotes et que le cadre méthodologique a été finalisé; il recommande que le Comité permanent encourage les pays d'importation intéressés à examiner ces politiques. L'Allemagne appuie les recommandations, mentionne une étude de l'efficacité des réglementations de l'UE et suggère l'inclusion de la question des moyens d'existence dans les études.

Le Comité prend note du document.

Il n'y a pas d'autres interventions.

41. Incitations économiques

Le Secrétariat présente le document SC54 Doc. 41 et évoque la coopération avec Biotrade de la CNUCED, les informations émanant des ateliers sur le renforcement des capacités, les avantages du commerce pour les espèces sauvages et les moyens d'existence, et le rôle du secteur privé. Il présente aussi des recommandations visant à étudier des moyens de reconnaître et de récompenser les bonnes pratiques et de tenir un forum sur le commerce durable en marge de la CdP14 (non organisé par le Secrétariat) permettant au secteur privé, aux communautés locales et à d'autres de partager des informations. La Chine fait état des résultats de l'atelier "La CITES et les moyens d'existence", tenu en Afrique du Sud du 5 au 7 septembre 2006, mettant l'accent sur l'importance de la question des moyens d'existence pour les pays en développement.

Appui et opposition aux recommandations figurant dans le rapport de la Chine sont exprimés et la tenue de discussions informelles au lieu d'un forum parallèle est suggérée. Il est également noté que d'autres forums, tels que la CDB, traitent des incitations économiques et que les doubles emplois devraient être évités. Enfin, il est souligné que de vastes parties du monde ne sont pas représentées à la session pour discuter de cette question très complexe, qui n'intéresse pas seulement la CITES mais une audience bien plus large.

Le Comité prend note du document. Il prend note du rapport oral présenté par la Chine sur les résultats de l'atelier intitulé "La CITES et les moyens d'existence", tenu en Afrique du Sud du 5 au 7 septembre 2006.

Les représentants de l'Asie (Chine), de l'Europe (Allemagne) et de l'Océanie (Australie), et l'Argentine, la Namibie ainsi qu'IFAW, interviennent au cours de la discussion.

42. Etude du commerce important

Le Secrétariat présente le document SC54 Doc. 42.

FLORE

Aloe spp.

Le Kenya indique qu'il interdit le prélèvement et l'exportation d'*Aloe* spp. depuis la fin des années 1980 mais que des lignes directrices pour le prélèvement et un inventaire national ont été préparés en vue de l'élaboration d'une nouvelle législation qui devrait être promulguée avant juin 2007. Il déclare qu'il soumettra un rapport écrit au Secrétariat.

Cycadaceae, Stangeriaceae et Zamiaceae

La Chine remercie le Comité pour sa compréhension de la soumission tardive d'informations, due à des changements dans le personnel administratif. Elle explique que toutes ses exportations de ces espèces ont été des spécimens reproduits artificiellement et que toutes les pépinières pratiquant cette activité sont enregistrées auprès de l'organe de gestion CITES.

FAUNE

Moschus spp.

Le Secrétariat note que le point 33 résume les réponses de la Chine aux recommandations formulées à la 53^e session du Comité permanent, et que le point 34 présente ce qui a été établi par le Secrétariat en consultation avec le Président du Comité pour les animaux. Le Président de ce Comité et le Secrétariat ont eu l'occasion d'en discuter avec les représentants de la Chine en marge de la 22^e session du Comité pour les animaux (Lima, 2006). Par la suite, la Chine a fourni les mises à jour suivantes concernant les actions mentionnées au point 33:

- a) La phase initiale d'enregistrement des stocks de musc brut et de produits du musc, conduite par l'Administration forestière d'Etat, le Ministère de la santé, l'Autorité administrative chargée de l'industrie et du commerce et l'Inspection alimentaire d'Etat s'est achevée fin 2005. Durant cette phase, il a été établi que 108 sociétés détenaient 6443,51 kg de musc naturel et que 206 sociétés détenaient 416.212.000 boîtes de remèdes contenant du musc, fabriqués avant le 30 juin 2005. La période d'enregistrement a été prolongée jusqu'au 31 juillet 2006 pour inclure certaines sociétés qui, pour des raisons diverses, avaient manqué la phase initiale d'enregistrement.

Tous les stocks vérifiés devront être gardés dans des conteneurs standards qui seront scellés, numérotés et contrôlés par l'Inspection des animaux et des plantes sauvages et le Centre d'identification. Ce plan est jugé suffisamment strict pour éviter que du musc obtenu illégalement n'entre dans le commerce.

La Chine a organisé deux symposiums sur la conservation des populations indigènes de cerfs porte-musc du pays, entraînant des propositions de créer des aires protégées spéciales et de commencer un élevage en captivité en milieu semi-sauvage. L'Administration forestière d'Etat envisage d'établir un groupe de travail formé de spécialistes pouvant fournir des orientations pour le rétablissement des populations de

cerfs porte-musc. Il a été demandé aux sociétés utilisant du musc d'appuyer ces activités.

- b) Le nombre de remèdes pouvant encore inclure du musc naturel est passé de quatre à six. Les deux remèdes supplémentaires sont la version liquide injectable d'un des quatre remèdes originaux et des gouttes pour les yeux contenant une quantité infime de musc brut. Sept fabricants seulement sont autorisés à les produire. Seuls les remèdes étiquetés peuvent être commercialisés. Les chiffres pertinents du point 33 b) ont été actualisés comme suit: 48.969.700 étiquettes délivrées, dont 41.621.200 pour des produits manufacturés avant le 1^{er} juin 2005 et 7.348.500 pour les six remèdes autorisés.
- c) L'organe de gestion de la Chine répète qu'il souhaiterait collaborer avec la Fédération de Russie et la Mongolie à des mécanismes permettant d'améliorer le contrôle du commerce du musc, la gestion des populations sauvages de cerfs porte-musc, la coordination de la lutte contre le braconnage et la contrebande du musc. Il demande au Secrétariat CITES de faciliter et de coordonner cette action régionale.

La Chine remercie le Secrétariat et le Président du Comité pour les animaux pour leur évaluation positive de son action et attend avec intérêt de collaborer avec le Secrétariat et les Etats de l'aire de répartition voisins pour améliorer la conservation et la gestion de *Moschus spp.*

Cuora amboinensis

Le Secrétariat attire l'attention des participants sur les points 36 et 38 du document, qui résument les réponses de l'Indonésie et de la Malaisie aux recommandations formulées par le Comité pour les animaux et, aux points 37 et 39, ce qui a été établi par le Secrétariat en consultation avec le Président du Comité pour les animaux.

L'Indonésie précise qu'elle réalise des évaluations et des études de terrain avec l'appui de TRAFFIC Asie du Sud-Est, et que son quota d'exportation annuel pour *Cuora amboinensis* (18.000 spécimens vivants) comprend des animaux destinés au commerce des animaux de compagnie et au commerce alimentaire.

Strombus gigas

Le Secrétariat déclare que depuis 2003, il a fourni régulièrement aux sessions du Comité permanent des mises à jour sur l'étude du commerce important de *Strombus gigas*, et que les résultats de ses évaluations, faites en consultation avec le Président du Comité pour les animaux, figurent aux points 40 et 41 du document. Il note que pendant les trois ans au cours desquels l'espèce a été examinée, un véritable élan s'est créé dans les Caraïbes pour améliorer la gestion de la pêche aux strombes géants. Le Secrétariat espère que cet élan pourra être maintenu et renforcé. Il remercie tous les Etats de l'aire de répartition qui ont participé à ce processus ou l'ont appuyé activement, ainsi que la FAO et les organisations régionales de pêche des Caraïbes. Enfin, il attire l'attention sur la publication par la FAO en 2006 d'un manuel pour le suivi et la gestion des strombes géants, qui englobe tous les aspects de l'application de l'Article IV de la Convention et les avis de commerce non préjudiciable pour *Strombus gigas*, et qui inclut le savoir-faire et les données acquis par les Etats de l'aire de répartition durant l'étude. La FAO continue de s'intéresser à travailler avec les Etats de l'aire de répartition des Caraïbes à améliorer leur capacité de gérer les pêcheries de strombes géants.

Falco cherrug

Concernant les 26 Etats de l'aire de répartition où *Falco cherrug* est une espèce jugée "peut-être préoccupante", le Secrétariat, après consultation du Président du Comité pour les animaux, a établi que 10 d'entre eux n'avaient pas fourni les informations demandées dans les recommandations, alors que les 16 autres les avaient suivies. Le Secrétariat souligne les points 44 et 46 où figurent les actions recommandées au Comité permanent.

Le Secrétariat fait état oralement des progrès accomplis dans le processus d'examen dans les neuf Etats de l'aire de répartition où *Falco cherrug* est considérée comme une espèce "dont il faut se préoccuper en urgence", notant que la date butoir pour appliquer toutes les recommandations qui leur étaient adressées n'était arrivée à expiration qu'en août 2007.

Ces neuf pays ont réagi favorablement à la recommandation de suspendre immédiatement la délivrance de permis d'exportation pour *Falco cherrug*. Le Secrétariat déclare qu'il enverra une notification aux Parties sur ces suspensions et il annonce qu'il procédera, en consultation avec le Président du Comité pour les animaux, à une évaluation intermédiaire des informations soumises et des mesures prises, et qu'il en informera ces neuf pays. Cette démarche a prouvé son utilité s'il devait y avoir d'autres études longues et compliquées, comme celle pour *Strombus gigas*, en ce qu'elle tient les Etats de l'aire de répartition informés en leur indiquant clairement ce qu'il reste à faire.

La Fédération de Russie fait la déclaration suivante:

Monsieur le Président,

A sa 21^e session, le Comité pour les animaux a classé de Falco cherrug de la Fédération de Russie comme espèce "dont il faut se préoccuper en urgence" .

Depuis septembre 2006, conformément aux recommandations CITES, la Fédération de Russie a suspendu les exportations de spécimens de Falco cherrug élevés en captivité (il n'y a pas eu d'exportations commerciales de Russie de spécimens sauvages de cette espèce depuis 1983, année où Falco cherrug a été inclus dans le Livre rouge de la Fédération de Russie).

En outre, toutes les informations demandées ont été communiquées au Secrétariat. Une attention spéciale a été accordée aux mesures de contrôle plus strictes des activités des centres d'élevage de faucons, en particulier à leur marquage, ainsi qu'au suivi de la population sauvage.

Il s'ensuit que nous avons amélioré le contrôle de l'Etat sur toutes les activités de ces centres. Des études récentes montrent la stabilité de la population sauvage de faucons sacrés (pas moins de 3000 couples reproducteurs) et l'absence d'effets négatifs sur elle résultant du commerce de faucons élevés en captivité.

La Fédération de Russie partage pleinement l'opinion des spécialistes internationaux selon laquelle les faucons élevés en captivité sont une réelle solution de remplacement aux oiseaux capturés dans la nature et que le travail des centres d'élevage réduit la pression qui s'exerce sur les populations sauvages. L'accent a été mis sur cette idée lors de la réunion CITES sur le commerce des faucons tenue à Abu Dhabi en 2004.

Tenant compte de ce que la situation actuelle population de faucons sacrés est stable, du contrôle de l'Etat sur les établissements pratiquant le commerce de cette espèce et des problèmes des centres d'élevage, la Fédération de Russie ne voit aucun obstacle

sérieux à reprendre la délivrance de permis d'exportation pour les spécimens de Falco cherrug élevés en captivité, conformément aux obligations découlant de la CITES et à la législation nationale. De plus, nous demandons au Secrétariat de réviser le classement de la population de Falco cherrug de la Fédération de Russie actuellement classée comme une espèce "dont il faut se préoccuper en urgence".

La Fédération de Russie est prête à coopérer à la protection des faucons et à accueillir des représentants de la CITES qui pourront témoigner des changements positifs intervenus dans la population de faucons sacrés de Russie.

Merci Monsieur le Président.

Tout en demandant pourquoi sa population a été classée comme espèce "dont il faut se préoccuper en urgence", l'Arabie saoudite confirme son engagement de suivre toutes les recommandations qui lui ont été adressées.

Le Comité adopte les recommandations et les actions mentionnées aux points 10, 12, 17 (concernant seulement Madagascar, le Mozambique et le Viet Nam), 19, 21, 24, 26, 28, 30, 34, 37, 39, 44 et 46 de ce document.

Concernant *Aloe* spp., le Comité demande au Kenya de soumettre dès que possible au Secrétariat un rapport lui indiquant comment il respecte l'Article IV, paragraphes 2 a) et 3, pour ces espèces.

Concernant *Aquilaria malaccensis*, le Comité demande à la Malaisie de soumettre dès que possible au Secrétariat un rapport expliquant comment elle a établi son quota d'exportation de 200.000 kg de poudre et de copeaux pour 2007. Si le Secrétariat, après avoir consulté le Comité pour les plantes, n'est pas satisfait de l'explication fournie, il enverra au Parties une notification leur recommandant de suspendre le commerce de tous les spécimens d'*A. malaccensis* de la Malaisie à compter du 1^{er} janvier 2007.

Concernant les Cycadaceae, les Stangeriaceae et les Zamiaceae, le Comité décide de retirer la Chine de l'étude du commerce important.

Les représentants de l'Afrique (Kenya), de l'Asie (Chine et Malaisie) et de l'Europe (Allemagne), et l'Arabie saoudite, les Etats-Unis, la Fédération de Russie et l'Indonésie, ainsi que la Présidente du Comité pour les plantes, interviennent au cours de la discussion.

Rapports

43. Rapports des représentants régionaux

Le Comité prend note des rapports des représentants régionaux présentés dans les documents SC54 Doc. 43.1, Doc. 43.2 (Rev. 1), Doc. 43.3 (Rev. 1), Doc. 43.4, Doc. 43.5 et Doc. 43.6.

Il n'y a pas d'autres interventions.

Questions finales

44. Autres questions

L'observateur du Mexique demande que la question de l'examen périodique des annexes soit examinée. Le Comité note l'intention du Comité pour les animaux et du Comité pour

les plantes de soumettre des propositions à la CdP14; il note qu'aucune action n'est actuellement requise du Comité permanent.

L'Australie fait la déclaration suivante:

A leur 22^e et 16^e session respective, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont adopté des amendements aux recommandations faites par le Comité permanent à sa 51^e session sur la sélection d'espèces pour l'examen périodique, lesquelles incluaient un amendement supprimant le rôle du Comité permanent dans la finalisation de la liste des espèces à examiner. L'Australie est préoccupée par cette érosion potentielle du rôle du Comité à cet égard. De plus, elle est préoccupée par le fait que les espèces ont été sélectionnées pour l'examen sans tenir compte des lignes directrices agréées pour l'examen périodique. L'Australie considère que comme les amendements visant à supprimer la participation du Comité permanent et ce qui apparaît comme un éloignement de la procédure de sélection agréée pourraient s'avérer controversés, la question doit être examinée à la CdP14 et non par le Comité permanent.

L'Australie, le Mexique et le Président du Comité pour les animaux interviennent au cours de la discussion.

45. Date et lieu de la prochaine session

Le Comité décide que sa prochaine session aura lieu le 2 juin 2007 à La Haye (Pays-Bas), juste avant la CdP14.

46. Remarques de clôture

Le Secrétaire général remercie tous les participants pour le travail fourni et demande instamment qu'à la CdP14, les besoins financiers de la Convention fassent l'objet d'une attention particulière. Le Président remercie tous les participants, y compris les membres du Secrétariat qui travaillent en coulisses et les interprètes, pour leur coopération et leur patience durant la session et pour leur dévouement et leur engagement.